

Mémoire présenté devant le Bureau
d'audiences publiques en environnement

Audiences publiques du B.A.P.E
Les répercussions d'un échange de
terrains sur la biodiversité et l'intégrité
écologique du parc national du
Mont-Orford.

Orford
28 janvier 2005

Memphrémagog Conservation Inc.
C.P. 70, Magog, Qc J1X 3W7

L'équipe de rédaction

Gisèle Lacasse Benoit, vice-présidente

Avec la collaboration de

Donald Fisher, président

Madeleine Saint-Pierre, administratrice

**NOTRE SOCIÉTÉ S'EST DONNÉ DES PRINCIPES.
L'UN D'EUX EST DE PRÉSERVER EN
PERMANENCE DES TERRITOIRES, DES
HABITATS ET DES ÉCOSYSTÈMES.**

**POUR AUCUNE CONSIDÉRATION NOUS NE
DEVRIONS ALLER À L'ENCONTRE DE NOS
PRINCIPES.**

**UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VIABLE
IMPOSE LE RESPECT ET LA PROTECTION DE
CE QUI FAIT NOTRE RICHESSE :**

**L'INTÉGRITÉ DE NOTRE MILIEU NATUREL
EXCEPTIONNEL**

**PORTER ATTEINTE À CETTE NATURE, C'EST
DÉTRUIRE UNE RICHESSE IRREMPLAÇABLE ET
C'EST PORTER ATTEINTE AU FONDEMENT
MÊME DE NOTRE ÉCONOMIE LOCALE ET
RÉGIONALE.**

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du Memphrémagog Conservation Inc.

INTRODUCTION

PARTIE I

1. Aspects légaux
 - 1.1 La Loi sur les parcs
 - 1.2 La mission des parcs
 - 1.3 L'intégrité écologique des parcs

2. Vices de procédure et manque de transparence

PARTIE II: IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Description des terrains
2. Atteintes à l'intégrité écologique du parc
 - 2.1 Absence d'étude d'impact sur l'environnement
 - 2.2 Impacts sur la biodiversité
 - 2.3 Capacité de support des écosystèmes

PARTIE III: IMPACTS SUR LE BASSIN VERSANT DU LAC MEMPHRÉMAGOG

1. Impacts globaux
2. Bassin versant du ruisseau Castle
3. Bassin versant de la rivière aux Cerises

PARTIE IV: IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET

1. Qualité de vie
2. Impacts économiques
 - 2.1 L'échange de terrains est-il équitable?
 - 2.2 De réels impacts économiques?

PARTIE V: LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

ANNEXES

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LE MEMPRHÉMAGOG CONSERVATION INC.

Le Memphrémagog Conservation Incorporé (MCI) est une organisation à but non lucrative dévouée depuis 37 ans à la conservation et la santé environnementales et de la beauté naturelle du lac Memphrémagog et de ses environs. Les objectifs que nous nous sommes fixés sont énoncés les suivants:

- Encourager une prise de conscience quant à la responsabilité que ceux qui habitent, travaillent ou se divertissent près du Lac Memphrémagog devraient avoir envers le lac et ses environs.
- Faire un *lobby* actif auprès des autorités gouvernementales à un niveau local, provincial et fédéral afin d'élaborer et de faire appliquer une réglementation qui protégera et mettra en valeur la qualité de vie sur et autour du lac.
- Participer de façon active à la surveillance de la qualité des eaux du lac et des cours d'eau qui s'y jettent, au nettoyage des rives ainsi qu'à la protection de la flore et de la faune des environs du lac.
- Éduquer le public quant aux débats qui touchent à la santé environnementale et à la beauté naturelle du lac et de ses environs.

Le conseil d'administration du MCI est composé de 15 membres et le *membership* était de 1200 membres, au 31 décembre 2004.

INTRODUCTION

Description du Parc national du Mont-Orford

Une excellente description de parc du Mont-Orford fut faite par l'UQCN dans « L'étude sur l'acquisition de connaissances scientifiques sur le parc national du Mont-Orford. » (PNMO)(déc. 2004). Comme nous n'aurions pu faire mieux qu'eux, nous nous permettons de référer au point 1, page 1 du dit document.

« Le Parc national du Mont-Orford (PNMO) est très intéressant dans le cadre de la présente étude de l'UQCN sur les pressions périphériques, puisque c'est une aire protégée de relativement petite dimension (58 km²), en territoire urbanisé (population régionale de l'Estrie estimée à 290 000 personnes), mais qui possède toujours une très riche diversité biologique. Cette remarquable biodiversité sur le territoire du PNMO se confirme par la réalisation de récents inventaires écologiques, démontrant la présence de quelques 464 espèces floristiques, 201 espèces d'oiseaux et plusieurs dizaines d'autres espèces de vertébrés dont le cerf de Virginie, l'orignal, le lynx roux, la petite chauve-souris brune, la rainette crucifère, la tortue peinte, etc., ainsi que de nombreuses espèces d'invertébrés (G.Hall, Parcs, Qué., 2002). De plus, le PNMO est le territoire refuge de plusieurs espèces dans une situation précaire au Québec, regroupant 16 espèces fauniques (sous trois grands groupes : oiseaux, amphibiens et mammifères) et 33 espèces floristiques, toutes présentes sur la listes de espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Cette liste est élaborée et suivie par la Centre de données sur la patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) du ministère de l'Environnement du Québec. »

En plus d'être une zone de préservation de ces rares espèces, il est le plus petit. Nous citons Lalande 2001¹ : « Il est le plus petit des parcs provinciaux (58 km²) assujettis à la Loi sur les parcs du Québec, sanctionnée le 29 novembre 1977 (L.Q.,1979, C.59 et C.77, article 34)

Ce parc possède l'un des plus forts taux de fréquentation du réseau des parcs québécois. Cela s'explique d'une part par sa situation géographique (proximité des grands bassins démographiques du Québec et du nord-est des Etats-Unis) et d'autre part, par la haute qualité de son milieu et par la diversité de ses activités récréatives : station de ski, terrain de golf, terrains de camping, base de plein air, sentiers de randonnée, sites de baignades en eau douce et d'un centre musical. De plus, il offre un lien avec le sentier de l'Estrie, la Route Verte que l'on appelle aussi la Montagnarde. »

Description du méga projet Mont-Orford Inc

La Société de la faune et des parcs propose de céder certains terrains, inclus dans l'actuel parc national, afin de permettre au promoteur Mont-Orford, inc. la construction d'un

¹ LALANDE, Francine 2001. *Parc national du Mont-Orford, synthèse des connaissances*. P. 135-136 Québec

village regroupant 600 unités d'hébergement composées de deux hôtels totalisant 350² chambres, 4000 m² d'établissements commerciaux, 6500 m² de service aux skieurs, la construction d'un centre aquatique intérieur/extérieur de 2000 m². **Ce village se déploiera des deux côtés du ruisseau Castle** qui bénéficiera de bandes re-naturalisées de 25 mètres de part et d'autre. Les ensembles résidentiels dans le prolongement du village regrouperaient 446 unités à l'intérieur des limites du parc et 354 unités sur des terrains à l'extérieur du parc. Le total de toutes les unités d'hébergement est de 1400 unités d'habitation. En plus, les besoins en stationnement sont de 3450 places et ces derniers seraient comblés par le réaménagement et l'agrandissement des parcs de stationnement existants. Le développement du village et des parcs de stationnement ne conserverait pas le chemin du parc (route 141) suivant son tracé actuel. Les aménagements incluront aussi une académie de golf sur des terrains cédés par le gouvernement avec un champ de pratique, des verts et trappes de sable et un bâtiment. Un sentier réservé aux golfeurs et de la machinerie d'entretien reliera le chalet du terrain de golf à l'académie de golf. De plus, la mise en valeur des sommets des Mont Giroux et Orford prévoit la construction d'un pavillon intégrant des services de restauration au sommet. Une nouvelle route devrait être construite vers l'est afin de dégager l'espace nécessaire à la mise en œuvre du plan.³ Au moins 50% de la superficie de sites affectés au développement résidentiel devrait être conservée à l'état naturel. L'achalandage prévu quand au nombre de skieurs est de 5 000 skieurs/jour d'ici 2013 avec des pointes de 6 250 skieurs/jour.

Le projet d'échange de terrains

En 2002, la Société de la Faune et des parcs a pris une entente avec la compagnie Intermont concernant des échanges de terrains. Ce projet prévoit d'échanger deux terrains faisant partie du parc de conservation contre trois terrains en périphérie du parc. (DB3, 2003) Le premier terrain de 166 ha que veut céder la Société est situé au pied des pistes et le long du ruisseau Castle. Ce terrain est perturbé à 15% (17.4 ha) et 85% non perturbés (98.6 ha). L'autre terrain est situé le long du ruisseau Sinueux et est à 100% non perturbé.

Le promoteur offre en échange un terrain de 159 ha situé dans le secteur Fraser (sur lequel aucune option d'achat n'est détenue), un terrain de 38 ha situé sur le mont Chauve et un troisième terrain de 7 ha situé dans le secteur du pic au Corbeaux

Photographie aérienne PNMO, carte du MRNFP, Plan de développement Mont-Orford Inc 4.1., Plan d'ensemble du village, 4.3. (Annexe 0)

² Il est à noter que le plan de fév. 2004 parle de 350 chambres mais que le 4.3-Plan d'ensemble du 22 déc04 totalise 250 unités

³ tiré de Mont-Orford Inc. 25 février 2004. Plan directeur de développement. Sommaire exécutif. Arbour & ass. p.2-3

PARTIE I

1. Aspects légaux de l'échange de terrains

Le point majeur dans ce débat est la protection de l'intégrité du Parc national du Mont-Orford. Pour ce faire, il ne suffit que de respecter la loi et l'esprit de la Loi sur les parcs du Québec.

Voyons tout d'abord la **définition** d'un parc. La loi québécoise s'est appuyée sur la définition internationale d'un parc national établie par l'Union mondiale de Conservation de la Nature UICN, en y reprenant les quatre grands principes :

Nous citons deux de ces principes⁴ (2 et 4 p.16). Lalande, 2001 : DB45

- 2. « *une aire où les espèces animales et végétales, les phénomènes géomorphologiques et les habitats ont un intérêt particulier du point de vue scientifique, éducatif ou récréatif, ou qui offre un paysage d'une grande beauté;*
- 3. « *une aire dans laquelle la plus haute autorité du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer dès que possible toute l'exploitation ou l'occupation humaine et pour y faire effectivement respecter les ensembles écologiques, géomorphologique ou esthétiques ayant justifié sa création »;*

1.1 La Loi sur les Parcs⁵

- Article 1 : « un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection **permanente** de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec..... »

Nous considérons donc :

- que la transaction envisagée va à l'encontre de la Loi et de l'esprit de la Loi sur les Parcs et qu'elle contrevient d'abord à l'article 1 de cette Loi et également à l'article 5 :

Article 5 : « *Les terrains faisant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet d'échange ou de vente* »

Nous endossons l'avis légal présenté dans le mémoire de maître Marcel Guilbault aux présentes audiences, à l'effet que l'échange de terrain contrevient à un grand principe de jurisprudence consacré depuis des siècles, à savoir que:

« **NUL NE PEUT FAIRE INDIRECTEMENT CE QU'IL NE PEUT FAIRE DIRECTEMENT** »

⁴ Lalande. 2001. Parc national du Mont-Orford. Synthèse des connaissances. p.16

⁵ Québec : Loi sur les parcs

En conséquence, nous demandons au premier Ministre Jean Charest :

1. De refuser de modifier les limites du parc.
2. De refuser l'échange illégal de terrain proposé.
3. De respecter **la loi et l'esprit de la Loi sur les Parcs**.
4. De reconnaître la **primauté de l'article 1** sur tous les autres articles de cette loi.
5. De reconnaître clairement le mot **PERMANENCE** de l'article 1 de la Loi sur les Parcs.
6. De procéder rapidement à une clarification de la loi afin de **rendre étanche la Loi sur les parcs** afin que personne ne puisse ni vendre ni échanger de terrains appartenant à un parc national du Québec.
7. De mettre en application, dans le cadre de ce projet, les objectifs et critères du **développement durable** en conformité avec le projet de loi du gouvernement.

Politiquement, comment le gouvernement peut-il d'une main déposer un plan de développement durable et de l'autre, retirer 330 acres de terrain dans un parc, afin de permettre la construction d'un méga projet immobilier au cœur d'un parc de conservation.

En tant que société, nous nous sommes donnés des principes. L'un d'eux est la préservation en permanence de territoire, afin de protéger des habitats et des écosystèmes fragiles, la faune et la flore. Nous ne devons pour aucune considération dévier de nos principes. C'est le fondement même de notre société.

Nous considérons que l'acceptation de ce projet créera un précédent pour tous les parcs du Québec et invalidera à tout jamais la Loi sur les Parcs.

Nous nous opposons au retrait de terrains du Parc national du Mont-Orford et nous demandons au Premier ministre, monsieur Jean Charest, de respecter la Loi et l'esprit de la Loi sur les parcs en refusant la modification des limites du parc et ainsi, refuser l'échange illégal de terrains proposé, afin de préserver l'intégrité écologique et territoriale du parc national du Mont-Orford.

1.2 La mission des parcs

Selon la Politique sur les parcs⁶ cette mission vise à *assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturelles*

⁶ Québec, 2002. La politique sur les parcs pp. 15-16-21-22-23

représentatifs des régions du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, et les mettre en valeur pour qu'ils soient accessibles au public aux fins d'éducation et de pratique d'activités de plein air, dans une perspective de développement harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental.

On lit aussi dans cette politique que : « **Le réseau des parcs nationaux du Québec est appelé à se positionner à l'égard de l'écotourisme et du tourisme d'aventure.** »⁷

Les principes suivants y sont énoncés :

Premier : Les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine.

Deuxième : Les activités et les services doivent favoriser la découverte du patrimoine.

Troisième : Les activités et les services doivent favoriser l'accessibilité

L'offre des activités et des services dans les parcs québécois repose donc sur trois principes. **Le premier d'entre eux vise à assurer la conservation du patrimoine et il devrait avoir préséance sur les deux autres.**

« Par le passé, des parcs de récréation ont été créés.....Cela a rendu possible, dans les zones de récréation intensive de certains parcs de récréation, l'aménagement de pentes de ski alpin, de parcours de golf et de plages.....Cette forme de récréation dite « intensive » se caractérise par une pratique plus concentrée, en une même période de temps et à l'intérieur d'un même espace. Elle amène une forte utilisation du territoire et exige des équipements lourds pouvant supporter une importante densité d'utilisateurs ou une intensité d'utilisation élevée. Cette pratique est davantage susceptible d'affecter l'intégrité écologique du parc.....Étant donné leur impact considérable sur l'intégrité écologique, les parcours de golf et les centres de ski alpin ne sont plus implantés dans le réseau des parcs québécois. Ces activités sont maintenues uniquement dans les parcs où elle sont déjà offertes, et ce, en raison d'un état de fait....on doit cependant minimiser le plus possible l'impact des équipements et des aménagements des zones de récréation intensive, afin de ne pas menacer le maintien de l'intégrité écologique des zones périphériques.

(...)là où des aménagements ou des équipements récréatifs existant ont déjà compromis le maintien de l'intégrité écologique, on doit chercher à restreindre l'impact causé par le fonctionnement actuel des équipements, en adoptant des pratiques aux répercussions négatives limitées pour le milieu naturel. On vise alors le maintien de l'intégrité écologique à l'échelle du parc dans son ensemble et non à l'échelle de la zone de récréation intensive...on peut aussi restaurer le milieu naturel, pour revenir à un état plus proche de celui jugé intègre. »

1.3 L'intégrité écologique selon la Politique sur les parcs

Pour ce qui est du patrimoine naturel, le caractère acceptable d'un impact que l'on appréhende est évalué à partir de la préservation de l'intégrité écologique. Selon la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, cette intégrité consiste en :

« (...)l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques de l'écosystème. Les écosystèmes sont dits intègres lorsque leurs composantes indigènes, les plantes, les animaux et les autres organismes ainsi que leurs processus tels que la croissance et la reproduction sont intacts. »

Dans le cas du patrimoine naturel, l'acceptabilité de l'impact engendré par une activité ou un service est mesurée par le maintien de **l'intégrité écologique**.

(...) Les indicateurs doivent permettre de mesurer la situation de certaines espèces ou de certains processus qui (a) témoignent de l'état de plusieurs espèces ou processus, (b) sont vulnérables ou menacés, ou encore (c) sont représentatifs de la région naturelle à laquelle appartient le parc ou du caractère exceptionnel ayant mené à sa création.

Le principe de précaution, qui préconise la prudence dans toute intervention pouvant modifier l'intégrité écologique, doit être invoqué chaque fois qu'une activité ou un service est susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'écosystème. »

Considérant tout ce qui précède, nous estimons que le projet d'échange de terrains et le projet de développement contreviennent à la Loi sur les Parcs et à la Politique sur les parcs puisqu'il porte atteinte à l'intégrité écologique et territoriale du Parc national du Mont-Orford.

Si le gouvernement respectait sa propre loi et Politique sur les parcs, nous n'aurions pas à discuter des répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

À notre avis le débat devrait ce terminer ici avec le respect de la Loi mais nous profiterons de cette tribune exceptionnelle que sont les audiences publiques du BAPE pour vous donner notre point de vue sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques reliés à ce projet d'échange, dans une perspective de développement durable.

2. Vices de procédure et manque de transparence

Nous trouvons qu'il y a un manque de transparence de la part MRNFP. Comment le MRN peut-il participer aux audiences sur l'étude des impacts sur la biodiversité d'un

échange de terrains en incluant un terrain (Darche) sur lequel aucune option d'achat n'est détenue par le promoteur? C'est de la pure spéculation, une transaction purement hypothétique.

De plus, nous trouvons qu'il y a un manque de transparence de la part du promoteur qui a déclaré lors des audiences : « ...*nous nous sommes protégés, nous avons d'autres terrains qui ont fait partie de discussion....Ce sont des terrains, oui, qui ont des qualités comparables, du moins qui ont une grande valeur. Parce que tous les terrains qui sont discutés présentement, les discussions ont eu lieu avec les représentants de la FAPAQ....* ...*et ce ne sont pas des terrains inconnus par les gens du ministère, ce sont des terrains connus.* » (Vol. 1, p.26) Pourquoi le MRNFP et le promoteur n'ont-ils pas mis toutes les cartes sur la table. Nous avons compris de Monsieur Alain que : « ...*ce qui est sur la table présentement, ce sont les terrains dont on a parlé (Darche)....Si jamais c'était autre chose, il faudrait revoir la chose et réétudier la chose....* » Vol. 1 p.27

Une question souvent posée et laissée sans réponse concerne l'absence d'appel d'offres pour la vente de ces terrains publics. Comment le Ministère peut-il procéder à une transaction aussi importante soit la vente ou l'échange de 330 acres (132ha) de terres publiques et ce, sans aucun appel d'offres. **Se pourrait-il que le gouvernement soit blâmé éventuellement d'avoir fait du favoritisme? Ce projet n'est pas une transaction privée entre deux individus, elle touche des terres publiques et cela mérite toute la transparence.**

Nous reprochons aussi au gouvernement de vouloir céder une partie du territoire d'un parc pour permettre un projet de développement immobilier sans en avoir mesuré tous les impacts environnementaux avant de décider de permettre l'échange de terrain.⁸ (Annexe 1 : Le reflet du Lac du 10-12-04)

NOUS DÉNONÇONS LE MANQUE DE NEUTRALITÉ DU MRNFP qui, dans ce dossier, se fait le promoteur du promoteur.

En outre, nous dénonçons les autres irrégularités suivantes :

1) Depuis 2 ans, le MRNFP a laissé croire que le parc serait agrandi de 4% quand la vérité est que le gain en superficie n'est que de 1,2%, soit 0,72km². On a tenté, depuis le début, de masquer la vérité⁹ sur le projet d'échange en intégrant des terrains appartenant déjà au gouvernement qui n'ont strictement rien à voir dans cet échange de terrain. Monsieur Alain dit : «*Et ça visait l'ajout au territoire du parc de terrains déjà acquis. Donc, il y a certains terrains qui sont déjà acquis, qui appartiennent au gouvernement.* » (Vol.1 p.8)

2) En intégrant des modifications terminologiques faisant une distinction entre les zones de préservations et les zones d'ambiance du parc, modifications qui en fait n'ont rien à voir avec ces échanges de terrains et peuvent être faites immédiatement, en vertu

⁸ Le reflet du Lac 10-12-2003

⁹ Nous avons la confirmation de cette affirmation d'une source sûre du MRNFP

des lois existantes. Monsieur Alain dit : « ...et bien sûr ça n'a pas nécessairement à voir avec l'échange comme tel... ».(Vol. 1 p.13) En plus, en décembre 2004, on a ajouté aussi de nouvelles appellations de zones : « *forêt refuge* », « *site candidat de forêt rare* » et, comme par hasard ces zones se retrouvent justement près des terrains que le promoteur offre en échange. Curieux non!

3) Le MRN donne depuis 2 ans des informations incomplètes concernant les terrains du pied des pistes convoités par le promoteur et je cite, en page 3 de la synthèse de la consultation et recommandations, Version révisé DB3, p.3: «*Ceux que la Société cède se localisent au pied des pentes de ski alpin, milieu fortement perturbé, ou encore le long du ruisseau Castle.* » Pourtant la réalité est démontrée, au tableau synthèse des terrains de l'échange¹⁰ proposé, que seulement 15% des terrains sont perturbés et 85% des terrains sont non perturbés et sont d'une grande valeur écologique (DB4, p.16), comme nous le démontrerons plus tard. Par ailleurs, le terrain incluant le ruisseau Sinueux est quand à lui, à 100% non perturbé.

4) Nous croyons que ce rapport tendancieux a été soumis au Ministre des parcs qui s'apprêtait en novembre dernier à demander l'approbation du conseil des ministres sur ce dossier (Annexe 1 : Le reflet du lac du 10-12-04)

5) Pour confirmer nos dires, nous déposons ici une lettre datée du 23 avril 2004 adressée à Mad. Gisèle Lacasse-Benoit signée par le ministre Pierre Corbeil dans laquelle nous retrouvons les erreurs dénoncées ci-dessus, soit : « *l'augmentation de 4% de la superficie du parc,... les zones de préservation doublent en superficie.... Une addition d'espaces naturels de grande valeur au point de vue environnemental,... à une amélioration sensible de la protection du patrimoine naturel du parc.....*»¹¹ (Annexe II)

Le Ministre des parcs aurait-il été induit en erreur tout comme la population de notre région?

¹⁰ DB4 p.16

¹¹ Lettre du ministre Pierre Corbeil, 23 avril 2004, adressé à Gisèle Lacasse Benoit

PARTIE II : IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Description des terrains du parc

Terrains au pied des pentes et le long du ruisseau Castle

Avant de décrire les impacts sur l'environnement de l'échange de terrains proposé, nous voulons d'abord décrire la réalité de la qualité des terrains que l'on veut céder au promoteur.

Après tout de qui s'est dit depuis deux ans, cela aura pris ces audiences publiques pour faire obtenir de l'information juste. Le document du DB4 MNRFP¹², daté du 24 octobre 2004, nous apprend enfin une partie de la réalité¹³ concernant les terrains au pied des pentes et le long du Ruisseau Castle :

Sur une superficie de 116 ha, seulement 15%¹⁴ est jugé perturbé soit 17.4ha, et **85% non perturbé 98.6 ha.**(DB4, p.16) (Voir Annexe III et IV)

« Il demeure toutefois difficile de se prononcer précisément sur le bilan environnemental résultant de l'échange de terrains, étant donné la dimension et la nature variée des parcelles à expertiser. Il est inévitable que le retrait de certains terrains du parc créera des pertes d'écosystème particulier et de boisés matures. En effet, bien que les terrains du pied des pentes soient en partie dégradés par les équipements du centre de ski, une portion de ce secteur est couverte d'érablières intègres présentant une diversité floristique plus élevée que celles en altitude. De même, le secteur du ruisseau Sinueux abrite des petits peuplements ayant des attributs de forêt ancienne possiblement non représentés ailleurs dans le parc. »

« La partie ouest de ce secteur loge les équipements de ski alpin...Ailleurs, le territoire est couvert de boisés matures et exempts de perturbation.

En général, les boisés du secteur présentent une bonne intégrité écologique, sans trace de perturbation anthropique et sans espèce envahissante...Le territoire est principalement couvert de forêts matures de 50 à 90 ans. »DB4 p.9

Nous avons marché cette forêt le 16 janvier 2005 et nous annexons ici quelques photos que nous y avons prises. Nous avons trouvé, en autres, des arbres de 8 pi 7 po de diamètre. (Annexe : IV)

Nous poursuivons avec la description du terrain fournie lors des audiences de la mi-décembre :

¹² MRNFP, 21 octobre 2004. Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont. Parc national du Mont-Orford, Québec DB4 : pp9- 10-11-16

¹³ Une source sûre au MRNFP nous a confirmé que le document avait été épuré.

¹⁴ DB4, Tableau de synthèse p.16

« Les prucheraies sont surtout composées d'arbres matures, les plus gros individus atteignant les 50cm de diamètre. » (DB 4, p.10)

« Sur l'une des collines, on retrouve une bétulaie jaune à sapin sur tourbe, un peuplement relativement peu commun dans le parc..... **Le secteur présente un bon potentiel pour la présence de plantes figurant sur la liste des plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées...**DB4, p.11

Outre le document DB4 cité, nous vous référons aux transcriptions des audiences ci-dessous qui décrivent l'état actuel de ces terrains :

Monsieur Alain Thibault du MRNF dit, en référant à la zone d'habitation R1 de 60 unités prévue au projet et située à flanc de montagne, à 350 m d'altitude : « forêt mature non perturbée, arbres âgés de 50 à 70 ans. » (Vol. 5, p.26)

Sur les terrains adjacents à R1 : « C'est des érablières à frêne blanc puis il y a des érablières à bouleau jaune. Ce n'est pas des milieux perturbés. » (vol 5, p27)

Sur la colline du Grand Rocher, dans les zones R3, R4, R5 prévoyant de 10 et 12 unités ainsi qu'une académie de golf, nous trouvons un terrain situé à une altitude d'environ 340 m décrit comme suit : « Érablières à frêne d'Amérique assez âgées. Là on parle d'environ 90 ans. C'est des milieux parfaitement intègres...**Il y a beaucoup de chablis, donc des milieux qui sont susceptibles aux ouvertures donc ouverts.** » (Vol.5, p.29)

Dans les zones R6, R7 où 96 unités sont prévues et qui sont situées à flanc de montagne, « C'est principalement des érablières à bouleau jaune et érablières à frêne... On parle de 50 ans, des peuplements là aussi jeune inéquienne, encore une fois pas perturbés. On retrouve aussi des prucheraies à érable rouge. » (Vol.5, p.30)

Une partie de cette forêt est assez commune dans le parc mais dans leur description des terrains, les fonctionnaires **auraient-ils oublié de mentionner qu'une partie de cette forêt possède une très grande valeur écologique.**

Le Ruisseau Sinueux : un écosystème possiblement unique dans le parc (Annexe V)

La description de ce secteur est la suivante : « Îlots d'arbres de très grandes dimensions, érablière mature avec noyer cendré, semis de chêne rouge. Espèces ou groupements exceptionnels ou peu communs. » MRNFP 2004, p.16

« On retrouve quelques îlots d'intérêt, particulièrement des groupements dominés par le pin blanc et l'épinette rouge..... : arbres de très fortes dimensions et coexistence d'arbres vivants, sénescents et morts. On y retrouve des pins blancs et des érables à sucre de plus d'un mètre de diamètre (figure 12-13) ainsi que **des épinettes rouges des pruches et des bouleaux jaunes de plus de 60cm de diamètre.** (figure 14) Cet écosystème, possiblement non représenté ailleurs dans le parc, présente un grand intérêt de conservation, d'autant plus qu'il est situé en bordure du ruisseau Sinueux »... (p.12.

Insérer photos 12-13-14 (Annexe VI). D'après monsieur Alain Thibault¹⁵ du MRNFP, ces arbres ont à peu près 150 ans.

La partie nord du terrain, à la limite de l'écosystème forestier exceptionnel de la chaîne rouge.....abrite une érablière sucrière mature traversée par un ruisseau montueux. On y retrouve du noyer cendré, du chêne rouge et une diversité de plantes printanières qui ne poussent pas en altitude plus élevée. . » DB4, p.12

« Écosystème possiblement unique dans le parc, îlots d'arbres de très grandes dimensions, «..arbres de fortes dimensions et coexistence de plus d'un mètre de diamètre, ainsi que des épinettes rouges, des pruches et des bouleaux jaunes de plus de 60cm de diamètre. »,

Sur ces terrains le promoteur prévoit construire les zones R 12 et R 17 de son plan avec 26 et 20 unités d'habitation respectivement.

Encore une fois, les fonctionnaires auraient omis de dire que cette forêt possède une grande valeur écologique.

Retirer ces terrains du parc constitue, selon nous, une atteinte importante à l'intégrité du parc puisqu'une partie de ce terrain fait partie de la forêt exceptionnelle décrite par Lalande 2001¹⁶ en ces termes :

« La chaîne rouge a érable sucrier est plutôt rare selon Nuyt (1979) puisqu'elle n'a été rencontrée qu'une seule fois. L'unique exemplaire de cette chaîne est situé dans la partie sud du secteur étudié. Il occupe quelques centaines de mètres carrés en bordure d'un chemin privé. Quand à sa valeur il est dit : il s'agit d'une chaîne riche, telle qu'il n'en a jamais été décrit ni dans la région, ni au Québec. Elle souligne qu'elle mérite d'être « rapidement et énergiquement protégée d'autant plus qu'elle semble menacée de destruction » (le secteur étudié étant localisé en partie à l'extérieur du parc)...211ha de chaîne rouge...43ha au sud-est du parc » (Mont-Giroux)¹⁷

Cette forêt a tous les attributs d'une forêt ancienne. Elle répond aux 5 critères de validation¹⁸ sauf au 6^{ième} critère, celui de la superficie (Annexe VII). Elle couvre 2 hectares alors que le critère 6 parle d'au moins 4 hectares¹⁹. Nous croyons, malgré ce critère manquant fixé par les fonctionnaires, qu'il est impératif de la protéger. Ce terrain devrait être conservé à l'intérieur des limites du parc puisqu'il répond aux deux critères énoncés par Monsieur Girardin²⁰ du ministère de l'environnement qui précisait que : « La valeur écologique doit être faite en fonction d'un environnement défini. Ensuite, on a

¹⁵ Conversation téléphonique 21 janvier 2005

¹⁶Lalande, 2001. *Parc national du Mont-Orford, synthèse des connaissances*. P. 135-136 Québec

¹⁸ MRNFP, direction de l'environnement forestier. Villeneuve, Normand, 2000. Critères et indicateurs permettant la reconnaissance, la localisation et l'évaluation des forêts à des fins de conservation. Partie 1 : Forêt tempéré sous zone de forêts feuillues document de travail

¹⁹ Conversation téléphonique avec M. Alain Thibault, 19 janvier 05

²⁰ Volume 1, p32

tendance à le définir en termes de représentativité et d'irremplaçabilité ... on cherche à savoir après ça quels sont les écosystèmes les plus rares »

Il nous semble aberrant de constater que la raison donnée pour l'abandon de cet écosystème remarquable est selon Monsieur Despelteau, lors des audiences en date du 15 déc. : « ...il y aussi des considérations pratiques. Sur le plan légal, une limite claire, nette et précise pour la clientèle est une chose facilement identifiable ». (vol.5, p.35) Nous comprenons qu'ils veulent céder ce terrain exceptionnel parce que ça prend une ligne droite! C'est toute une logique de conservation ça!

Nous constatons que ce projet entre en contradictions avec la Stratégie Québécoise sur la diversité biologique 2004-2007,²¹ dans laquelle le gouvernement s'engage à « constituer pour 2007, 10 nouvelles réserves écologiques, protéger 100 écosystèmes forestiers exceptionnels..... Le Secteur du ruisseau Sinueux est qualifié d'écosystème possiblement unique dans le parc et sûrement un écosystème forestier exceptionnel. Ici, nous en avons un et nous allons le sacrifier pour construire des condos! Est-ce la façon pour le gouvernement de respecter ses engagements?

Nous devrions nous inspirer de la Politique sur les parcs nationaux où l'on reconnaît que pour maintenir l'intégrité écologique des territoires protégés on doit s'assurer que les pressions sur ces milieux provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur auront un impact minimal voir même dans certains cas aucun impact.

Comme vous le voyez les terrains convoités ont une valeur inestimable et tous les experts sont unanimes à demander la protection en permanence des cet écosystème rare et remarquable.

De plus, nous sommes tout à fait d'accord avec Madame Hone qui dit : « On sait qu'autour du parc Orford, les principales pressions sont le développement domiciliaire et la foresterie....En cédant des propriétés au sud, on favorise et on augmente la pression la plus importante qui est le développement immobilier, on détruit du même coup les milieux protégés dans ce secteur. »

À la question de Madame Francine Hone,²² du comité aviseur, qui demandait : « **Est-ce que l'apport écologique d'autres terrains au parc justifie la perte et la dégradation des autres milieux naturels dans le secteur sud du parc?** »

Notre réponse est claire : Rien ne justifie un tel retrait.

À notre avis le seul fait de modifier les limites et de retirer ces écosystèmes forestiers exceptionnels du parc est une atteinte grave à l'intégrité écologique et territoriale du Parc national du Mont-Orford.

²¹ Environnement Québec 2004. *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* .Québec. p.41

²² Hone, Francine. 2004. Avis relatif au Plan de développement du parc national du Mont-Orford, membre du comité aviseur.

2. Atteintes à l'intégrité écologique du parc

2.1 Absence d'étude d'impact sur l'environnement

Comme, malheureusement, aucune étude d'impact global sur l'environnement ne fut faite qui nous aurait aidé à évaluer les impacts du projet qui nous est soumis, nous utilisons les données du document fourni par le Ministère de l'environnement, intitulé : *Les effets possibles du développement domiciliaire sur un petit bassin versant en zones de montagne*. (déc.2003) où l'on compare les impacts du développement des zones 3 et 4 du Mont-Tremblant avec le projet de Mont-Orford inc. Il y est dit : *Les contextes dans lesquels s'inspirent les deux projets sont semblables. Tous deux projettent un développement immobilier majeur en zone montagneuse, où il y a présence d'un parc national et où la qualité des lacs et cours d'eau est encore très bonne...Le développement de la station touristique du Mont-Orford apparaît de moins grande envergure sauf pour l'ampleur du développement d'unités d'hébergement... « Ces deux projets sont semblables tant au niveau de la nature du projet que dans leur contexte physique et social. Autant dans un projet que dans l'autre, **un potentiel d'impact sur l'eau, les habitats, et sur la qualité de vie des résidents existe...Les préoccupations ressortant de l'évaluation environnementale produite par Roche sont essentiellement en lien avec la perte d'habitats d'une faune terrestre, aquatique et aviaire précieuse ainsi qu'avec l'altération de la qualité de vie du secteur. Même si les espèces animales concernées par l'un et l'autre des deux projets ne sont pas les mêmes, les conséquences des développements risquent fort d'être semblables »***

Comme ce dossier est important, nous nous permettons de le citer intégralement pour établir nos comparaisons avec le Parc du Mont-Orford;

« Les impacts prévisibles ciblent cinq grands enjeux :

- L'eau de surface et souterraine
- L'yctyo faune
- Le cerf de Virginie
- La grive de Bicknel (à Orford il y a certainement des oiseaux!)
- La qualité de vie

L'eau de surface

La construction d'unités de logements peut affecter l'eau de surface tant dans sa qualité, dans son régime d'écoulement que dans sa quantité. Les environs du Mont-Tremblant sont encore parcourus par des cours d'eau de grande qualité et constituent souvent des habitats fragiles. Les points majeurs du projet Tremblant sont les suivants :

- ***Une augmentation des débits de pointe des petits cours d'eau situés sur le site résultant de l'imperméabilisation des surfaces est possible.***

Dans le cas du Mont-Orford, il est indéniable que cet impact sera majeur suite à la coupe à blanc de 23.8 acres de forêt et de l'asphaltage de cette immense superficie.

- *Les apports en sédiments provenant de l'érosion des sols risque d'être augmenté pendant la période de déboisement et de construction...*

En plus, dans le cas qui nous concerne l'asphaltage des surfaces de stationnement augmentera le volume d'eau, la vitesse du débit, en conséquence, l'eau sera plus érosive et plus il sera difficile de l'arrêter dans sa course, surtout que le terrain est situé à 350 mètres d'altitude.

- *Les rejets des systèmes de traitement des eaux usées risquent de faire augmenter la concentration en MES, coliformes fécaux et en nutriments dans les cours d'eau dans lesquels ils seront déversés.*

Cet état de fait affectera directement la rivière aux Cerises.

Nous ajoutons qu'une partie des 3200 places de stationnements prévues se déverse vers le marais du ruisseau du grand Rocher, un milieu humide fragile. L'entretien des stationnements entraînera la migration de contaminants directement dans le marais (sels de déglacage, huile, hydrocarbure)

L'eau souterraine

- *L'entretien des routes et stationnement pourrait engendrer la migration de contaminants vers les nappes libres (sels de déglacage). (ROCHE 2003)*
- *L'approvisionnement intensif en eau pourrait causer une diminution généralisée du niveau des nappes d'eau locales. L'aire de recharge étant relativement petite. (SNC Lavalin 2004)*
- *Les activités humaines découlant de ces développements entraînent des risques accrus de pollution. (roche 2003)*

L'ichtyofaune

À court terme, les impacts du développement sur la faune ichthyenne seraient causés par l'augmentation de la charge sédimentaire. Cette augmentation proviendrait principalement de la construction des routes, de ponceaux, de conduites et de travaux liés au drainage. (ROCHE 2003)

À long terme, les impacts sont davantage liés aux changements dans les débits et dans la qualité de l'eau (SNC Lavalin 2004)

Ainsi :

1. *Les particules fines sont susceptibles*
 - *D'endommager les branchies des poissons et ainsi réduire leur capacité à capter l'oxygène*
 - *De réduire la visibilité et ainsi réduire la capacité à s'alimenter*
 - *D'engendrer une toxicité pour les organismes aquatiques*
2. *les particules fines sont susceptibles*

- *de colmater les sites de fraie des salmonidés et ainsi faire suffoquer les œufs.*
- 3. *les concentrations en DBO, azote ammoniacal et nitrate sont prévues augmenter mais demeureront sous les critères de qualité établis pour protéger la faune aquatique.*
- 4. *les débits aux périodes d'étiage, sont maintenus à un niveau échohydrologique grâce à la construction d'un lac artificiel.*

L'apport sédimentaire important dans le ruisseau Castle affectera de façon majeure la frayère : « *Ce ruisseau est une frayère de son embouchure jusqu'à une limite naturelle (chute d'environ 5 mètres) que l'on retrouve à l'arrière des chalets construits au pied du versant est du Mont-Giroux. Cette frayère est longue de 7km et subit, sur cette longueur, une dénivellation de 100 mètres* »²³ en plus, cet apport majeur risque d'affecter deux espèces à statut particulier, la salamandre sombre du nord et la salamandre pourpre²⁴.

Le cerf de virginie

L'un des sites du projet Tremblant est entièrement situé à l'intérieur d'un ravage de Cerf de Virginie.

- *Une perte d'habitat est prévue*
- *Les déplacements des populations de l'espèce risquent d'être plus difficiles.*

À Orford, nous aurons aussi une perte d'habitats puisqu'il n'y aura aucune zone tampon entre le village où vivront plus de 5000 personnes et le parc de conservation. La faune désertera temporairement ou définitivement ces portions de territoire.

La grive de Bicknell

La coupe d'arbres peut mener à une perte d'habitat pour cette espèce se situant à la limite cordieu de sa distribution. Ces pertes d'habitats sont permanentes.

Dans un article, de Jean-Louis Santini dans La Presse du 13 décembre 2004 intitulé « *Au moins 10% des espèces d'oiseaux auront disparu à la fin du 21^e siècle, il est dit que : « Au moins 1200 espèces d'oiseaux vivant sur notre planète, (10%) de la totalité) auront probablement disparu d'ici la fin du siècle, victimes notamment du réchauffement de la planète et de l'urbanisation, selon une étude conduite par des biologistes américains publiée hier. Cette hécatombe, due aussi à la perte d'habitat naturel, à la chasse excessive et aux maladies risque d'entraîner un accroissement des épidémies et aura des répercussions néfastes sur l'écosystème forestier et l'agriculture, ont estimé les chercheurs de l'Université de Stanford (Californie)... » ...Les résultats de cette étude interviennent après la publication en novembre du rapport de l'Union mondiale de conservation des espèces....conclu que près d'un quart des mammifères, un tiers des amphibiens et 42 % de toutes les tortues pourraient disparaître d'ici la fin du siècle. »* Une raison de plus pour garder intact les écosystèmes forestier du parc qui leur servent d'habitat. Dans le cas d'Orford, comme aucune étude d'impact globale ne fut effectuée, il est indéniable que l'on peut prévoir également une perte d'habitat pour certaines espèces.

²³ Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle. Bérard 1994

²⁴ Morin et Roux, 1997-1998. Inventaire herpétologique du parc du Mont-Orford

La qualité de vie

La qualité de vie des résidents du secteur est caractérisée par des paysages généralement peu modifiés. Par un train de vie plutôt calme, loin de la cohue de la ville. Ces précieux éléments d'une qualité de vie risquent fort d'être perturbés par les résultats des nouvelles phases de développement.

- *Le déboisement et les constructions diverses risquent d'altérer le paysage de manière négative si des précautions ne sont pas prises.*

La construction de plusieurs unités à flanc de montagne affectera grandement le paysage.

- *L'ambiance calme du secteur pourrait rapidement perdre de ses qualités à cause de l'augmentation de la circulation et du bruit associé à l'accroissement de l'achalandage.*

La densité d'occupation du territoire dans certains secteurs du projet Mont-Orford, inc sera triplée, ce qui entraînera une importante dégradation de la qualité de vie.

Considérant que 1 000 unités de logement seraient construites le long de la route 141 et que la multiplication des accès est l'un des principaux facteurs de dégradation des conditions de fonctionnalité et de sécurité des routes du réseaux, nous prévoyons ce qui suit :²⁵

- *Le risque d'accrochages et d'accidents sur les routes risque lui aussi de voir une augmentation*

NOUS CROYONS QU'AUCUN MOYEN D'ATTÉNUATION NE POURRA REMPLACER LES PERTES PERMANENTES SUIVANTES :

PERTE D'UN ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS CONSTITUÉ D'ARBRES DE 50 À 90 ANS SITUÉ À LA SOURCE DU RUISSEAU CASTLE;

PERTE D'UNE FORÊT ANCIENNE SITUÉE DANS UN ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL COMPOSÉ DE CHÊNES ROUGES ET DE NOYERS CENDRÉS;

PERTE DE RÔLE TAMPON DE CETTE FORÊT PAR UNE COUPE MASSIVE;

MODIFICATION DU SYSTÈME HYDRIQUE DU RUISSEAU CASTLE;

EUTROPHISATION ACCÉLÉRÉE DU LAC MEMPHRÉMAGOG;

PERTE D'HABITAT D'UNE FAUNE TERRESTRE PRÉCIEUSE;

²⁵ Ministère des transports. Lettre concernant l'accès aux unités de logements par la route 1441, 14 janvier 2005

PERTE D'HABITAT DE LA FAUNE AQUATIQUE PRÉCIEUSE;

PERTE D'HABITAT DE LA FAUNE AVIAIRE PRÉCIEUSE;

DÉGRADATION DU RUISSEAU CASTLE;

DÉGRADATION DE LA RIVIÈRE AUX CERISES

ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DE VIE ENVIRONNANTE.

Sur la base des études d'impacts réalisées pour le Parc du Mont Tremblant et sur nos propres conclusions, nous estimons que les impacts environnementaux du projet Mont-Orford, inc seront majeurs.

2.2 Impacts sur la biodiversité

Afin de connaître les impacts réels sur la biodiversité, il serait primordial de procéder à un inventaire complet des terrains, afin de connaître les pertes réelles en biodiversité que pourrait occasionner un tel projet. Nous vous citons un extrait d'un document du journal La Presse du 6 janvier 2005 ²⁶ intitulé Dix grands projets pour sauvegarder notre environnement: « *Il faudrait effectuer des inventaires exhaustifs et scientifiques valables des espèces fauniques et floristiques des milieux naturels encore existants, pour en connaître la richesse biologique. Tant que ces inventaires ne seront pas complétés, on devrait exiger un moratoire sur la destruction des milieux naturels...présentement, on détruit sans connaître ce qu'on détruit.* »

Dans le cas du parc du Mont-Orford, un membre du comité aviseur, madame Hone affirme : « *Nous savons que sur les terrains convoités, suite aux travaux effectués par MRNFP dans le secteur sud, qu'il y a des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et aussi des espèces considérées rares pour ce secteur des Appalaches.* » (Hone, 2004)

Aussi, nous reprenons à notre compte le questionnement de Madame Hone : « *Si l'échange de terrain se fait, ne va-t-on pas contre la Stratégie québécoise sur la diversité biologique qui vise la protection de la biodiversité?* » Poser la question, c'est y répondre.

Autres impacts sur l'intégrité et la biodiversité

Advenant que ce projet prenne place sur le terrain cédé, il y aura des impacts importants sur le parc de conservation adjacent. Monsieur Alain²⁷ nous a donné la réponse suivante : « *nous atténuerons les stress* ». Nous aimerions savoir comment il fera pour « atténuer les stress » pendant la période de construction, comment fera-t-il pour atténuer le bruit des excavatrices, des scies mécaniques, le dynamitage, les aller-retour des camions à ciment, des camions de transport de matériaux, des grues, le bruit des travailleurs de la construction; scies, marteaux, compresseur et ce, **sur une période de 10 ans.**

²⁶ La Presse, 6 janvier 2005. Dix grands projets pour sauvegarder notre environnement. P. A19

²⁷ Transcriptions volume 3, p.54

Tout ceci causera des impacts majeurs sur la faune des territoires du parc de conservation adjacent à l'endroit où les travaux seront effectués et ceux-ci se répercuteront sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Et dans dix ans, lorsque les 5 000 personnes vivront dans ce village, quels seront les impacts sur la faune du parc de conservation puisqu'il n'y a aucune zone tampon entre les activités humaines et le territoire de conservation?

Monsieur Girardin du ministère de l'Environnement a d'ailleurs lui même reconnu lors de la première partie des audiences que le projet représente certains dangers pour la partie vouée à la conservation.

Dans son avis au ministre, Monsieur Jauron, membre du comité aviseur disait :

« Il est important considérant la mission de conservation des parcs nationaux que ce redécoupage n'affaiblisse pas de manière notable cet aspect de la mission...mais il ne m'apparaît pas impossible que, pour quelque raison que ce soit, ce projet ne puisse pas être mené à terme. Il pourrait être abandonné carrément ou revendu, en totalité ou en partie, à d'autres promoteurs. Ainsi, si nous n'avons pas eu à rogner sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'espace « parc » et la mission de « conservation », notre position vieillira bien dans le temps et dans l'espace » DB21.4, p2

Pour utiliser les termes de M. Jauron, nous croyons que ce projet vient « rogner dans l'aspect qualitatif du parc » puisqu'il y aura une perte d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Quand à l'aspect quantitatif, le gain de l'échange est minime, soit 0,72 km² (1,24%). **L'apport écologique d'autres terrains au parc ne justifie pas la perte et la dégradation des autres milieux naturels dans le secteur sud du parc**²⁸

Le centre de ski cause actuellement des impacts importants d'apport sédimentaire et d'érosion dans le bassin versant. En plus, la fabrication de neige artificielle la nuit, comme le souligne Monsieur Pierre Demers²⁹ :

« Il est pertinent de prendre en considération d'autres interventions ou opérations pratiquées en périodes hivernales dans ce secteur du parc et qui, directement ou indirectement, ont des répercussions sur les ressources ou les habitats fauniques, par exemple :

- *Les opérations nocturnes de fabrication de neige artificielle (panache de brume, bruits),*
- *Les opérations nocturnes de nivellement et de damage (bruit et compactage)*
- *La circulation motorisée (bruits, pollution en plus d'un éclairage mobile)*

²⁸ Hone, Francine. 2004. Avis relatif au Plan de développement du parc national du Mont-Orford, membre du comité aviseur

²⁹ Demers, 16 décembre 2004. *Compléments d'information sur les répercussions potentielles d'un éclairage des pistes de ski alpin sur la faune environnante.* Sherbrooke

De plus, ces opérations modifient continuellement le paysage biophysique (domaine vital) des espèces utilisant le secteur des pistes et les écotones riverains des boisés résiduels. Ces espèces désertent temporairement ou définitivement ces portions de territoire ou s'adaptent, le cas échéant, aux perturbations périodiques.

Pour conclure ce point : nous sommes convaincus que ce projet porte une atteinte grave à l'intégrité et à la biodiversité du parc.

2.3 Capacité de support des écosystèmes

Le critère numéro 6, tiré de l'avant projet de Loi sur le développement durable 2004,³⁰ est le suivant : **Le respect de la capacité de support des écosystèmes** et nous citons :

« Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes; elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés. »

La Politique des parcs³¹ dit aussi que « *Les aménagements et l'équipement ne doivent pas outrepasser la capacité de support du milieu.* »

La coupe de plusieurs centaines d'acres de forêts matures, l'asphaltage de 3 200 places de stationnement, la construction d'un village de 600 unités d'habitation haute densité et de 446 autres unités d'habitation à l'intérieur des limites du parc détruira en permanence ce site naturel qui contient des écosystèmes fragiles.

PARTIE III : IMPACTS SUR LE BASSIN VERSANT DU LAC MEMPHRÉMAGOG

1. Les impacts environnementaux du projet sur le bassin versant

Nous vous invitons à regarder ce projet sous l'aspect du bassin versant du lac Memphrémagog, le réservoir d'eau potable régional desservant une population actuelle de plus de 160 000 personnes incluant celle des villes de Magog et de Sherbrooke. Il faut en plus considérer ce réservoir d'eau potable devra desservir une plus grande population avec l'augmentation prévue de 25% de la population dans les 25 prochaines années.

En ce qui nous concerne, nous observons ce dossier dans la perspective du bassin versant, car il est primordial pour l'avenir de la santé du lac Memphrémagog que l'on évalue les impacts du projet sous cet angle.

³⁰ Québec, 2004. *Plan de développement durable, document de consultation*. P. 22-23. Québec

³¹ Québec, 2002. *Les parcs nationaux du Québec. La politique sur les parcs, Les activités et les services*. P.24

Le gouvernement du Québec reconnaît maintenant que la façon de gérer les plans d'eau doit être celle de la gestion par bassin versant. La SEPAQ reconnaît cette façon de faire (SEPAQ 2003) et nous citons : « *Dorénavant, lorsqu'un problème se présentera au niveau faunique ou environnemental, la gestion des ressources naturelles se fera en utilisant le bassin versant comme unité de gestion....Par les forces qu'il exerce, l'écoulement de l'eau entraînera avec lui des substances minérales ou organiques, dissoutes ou en suspension...Ces changements ont ensuite des impacts sur l'ensemble de la biologie de l'écosystème aquatique qui reçoit l'eau.* »

Pour nous, le retrait de ces terrains du parc est une perte importante de 330 acres de forêts matures qui jouent un rôle primordial dans la régulation du système hydrique du Ruisseau Castle. Le retrait de cette forêt mature par la coupe de 183.8 acres de forêt composée, entre autres, d'érables de 50 à 90 ans, de pruches de 50cm de diamètre que l'on coupera à blanc pour les remplacer par des stationnements asphaltés de 3 200 places et par une aire de 1040 unités d'habitation, créera un impact majeur sur le système hydrique du ruisseau Castle et portera une atteinte grave à son intégrité ainsi qu'à celle du lac Memphrémagog.

Nous pouvions lire dans une publicité du 22 janvier³², de la chambre de commerce que les garanties environnementales prévoient l'obligation de conserver 50% du terrain à l'état naturel. Nous pouvons donc conclure que si l'on prend 50% des 286.5 acres (114.6 hectares) non perturbés, la coupe sera de 143.25 acres (57.3).

Afin de mesurer l'ampleur de la coupe forestière que nécessitera un tel projet de développement et de pouvoir évaluer l'impact du projet sur le système hydrique du ruisseau Castle et conséquemment sur le lac Memphrémagog. Nous avons calculé la superficie de coupe à partir d'une photo aérienne obtenue à la MRC, et avec l'aide d'un expert biologiste et géographe, M. Claude Bérard. Les calculs furent fait à l'aide de la grille de surface minium de précision ; 97%,

Comme le Tableau ci-dessous le montre, nous avons calculé avec précision la coupe qui sera faite, incluant la nouvelle route 141, la route qui traversera le développement d'est en ouest, la coupe à blanc des 3200 places de stationnement, la coupe à blanc de l'académie de golf ainsi que chacune des zones d'habitation et nous arrivons à un total de 183.88 acres (74.43 ha) et ce, pour mesurer l'impact qu'aura ce projet sur le ruisseau Castle durant les dix prochaine années et aussi constater les impacts permanents de cette coupe forestière. Nous avons aussi calculé la coupe sur les terrains hors parc qui appartiennent au promoteur soit 99.71 acres (40.36ha) Le total de coupe forestière qu'exigera ce projet sera de 283.59 acres (114.79 ha)

³² Le Reffet, Publicité, 22 janvier

À cet effet, nous produisons le Tableau ci-dessous :

TA BLEAU DES COUPES FORESTIÈRES		
TERRAINS DU PARC		
132 hectares ou 330 acres		
Zones	Hectares	Acres
Stationnements 1-3 Coupe à blanc	5.65	13.96
Stationnements 2-4-6 Coupe à blanc	5.78	14.27
Stationnement # 6 Déjà déboisé	Déjà déboisé	Déjà déboisé
Stationnement # 7	0.70	1.71
Académie de golf, coupe à blanc	3.66	9.05
Nouvelle route 141, coupe à blanc	1.35	3.33
Chemin de contournement, coupe à blanc	2.17	5.37
Total partiel :	19.31	47.69
Village déjà perturbé = 600 unités		
UNITÉS D'HABITATION		
PR 1 = 60uni.	6.17	15.23
PR 2 = 96 uni.	5.29	13.07
PR 3 = 12 uni.	5.68	14.03
PR 4 = 10 uni.	3.95	9.76
PR 5 = 10 uni.	3.23	7.97
PR 6 = 96 uni.	4.87	12.04
PR 7 = 96 uni.	6.82	16.86
PR 8 = 10 uni.	4.34	10.72
PR 9 = 10 uni.	2.95	7.29
PR 12 = 26 uni.	5.82	14.39
PR 17 = 20 uni.	6.00	14.83
TOTAL DES COUPES DANS LE PARC	74.43	183.88
Terrains hors parc		
PR 10 = 30 uni.	6.45	15.94
PR 11 = 30 uni.	6.77	16.74
PR 13 = 10 uni.	3.19	7.89
PR 14 = 60 uni.	4.31	10.64
PR 15 = 96 uni.	7.71	19.05
PR 16 = 48 uni.	4.30	10.60
PR 18 = 20 uni.	7.63	18.85
Total des coupes hors parc	40.36	99.71
Grand total des coupes prévues	114.79	283.59

Photographie aérienne MRC Memphrémagog, graphisme Jean Morin, graphiste, Calculs Claude Bérard, biologiste-géographe

Ce calcul est peut-être sous évalué puisque dans le document *Station touristique Mont-Orford, Plan de financement 2004-2013* (19 janvier 2004) en page 3 nous constatons que la superficie net en Hectare que nécessitera les unités d'habitation sont les suivantes :Unités dans le parc 78 ha., unités hors parc 62 ha.

Si l'on ajoute à ces chiffres les coupes à blancs mentionnés plus haut soit 19.31 ha. (78 + 19.31= 97.31 ha) nous arrivons à un total de 97.31 ha soit 243.2 acres de coupe sur les territoires du parc. Si l'on ajoute, en plus les terrains hors parcs, cela donne un total de 159.31 ha ou 398.2 acres.

Pour conclure sur les chiffres du promoteur, nous aurions besoin de savoir qu'elle est la différence entre la superficie brute et la superficie nette.

Nous pensons que la réalité dépassera la fiction!

Le résultat de cette destruction aura des conséquences graves sur le ruisseau Castle et sur la qualité du lac Memphrémagog.

L'imperméabilisation du sol résultant de ces travaux aura pour conséquence une augmentation des débits de pointes, une augmentation du volume, une accélération de la vitesse, une augmentation de l'érosion et une augmentation importante de sédiments non seulement dans le ruisseau Castle et dans le lac Memphrémagog.

Nous nous réjouissons de l'intention du promoteur d'ajouter d'une bande de protection de 25 mètres en bordure du ruisseau Castle, mais nous croyons qu'elle sera insuffisante lors des coups de bélier ou lors de coups d'eau importants, comme celui d'août 2004. Tout en reconnaissant les efforts mis dans le PAE, nous croyons que les mesures d'atténuation ne suffiront pas à empêcher l'érosion des sols et par conséquent, augmentera l'eutrophisation du lac. Nous doutons que cette bande sera respectée puisque nous découvrons, à la lecture du Plan de développement Mont-Orford inc (p.14, 4.1.4) que : « ...ruisseau Castle...renaturaliser ses bandes riveraines dont la largeur atteindra au moins 25 mètres de part et d'autre du ruisseau. **À moins d'avoir obtenu l'autorisation de la FAPAQ, aucune nouvelle construction et infrastructure ne pourra empiéter à l'intérieur de ces bandes.** » Des doutes subsistent!

Des stationnements asphaltés et l'urbanisation du territoire ne peuvent égaler le pouvoir de rétention des eaux que possèdent 330 acres forêt d'érables matures. La destruction de la forêt fera disparaître le rôle tampon et la capacité de rétention des eaux qu'elle joue en ce moment.

Les recommandations faites par le BAPE suite aux audiences sur l'aménagement de plages au lac Memphrémagog en 1992 demeurent très pertinentes :
«...contrer toute augmentation du niveau trophique de la partie nord du lac Memphrémagog, notamment par une réduction de la charge en matières nutritives des tributaires s'y déversant; **réduire la charge sédimentaire en provenance de la rivière aux Cerises et surtout du ruisseau Castle.** »

2. Bassin versant du ruisseau Castle

Le ruisseau Castle qualifié par le MRNFP de « milieu naturel exceptionnel »³³ mérite toute notre attention. Selon Lalande, 2001³⁴ : « *Le bassin du ruisseau Castle est situé dans le secteur sud du parc; il occupe une superficie de 37km² dont 10km² sont à l'intérieur des limites du parc. Il prend sa source sur les versants sud et est du mont Orford. Et sur ceux du mont Giroux (Provencher 1979) Ses quatre bassins, qui prennent leur source dans le parc sont caractéristiques des écoulements de montagnes. Ils sont saisonniers et de types torrentiels avec un temps de réponse très rapide à cause de la faible épaisseur des dépôts et de la raideur de la pente (Provencher, 1979).*» (Annexe VIII))

Il est important de mentionner que dans le projet à l'étude, nous ne devons considérer que la superficie du bassin versant qui touche le projet, tel que décrit dans la carte du ministère de l'Environnement no DB66 soit 10km². (Annexe IX)

Depuis de nombreuses années, le Memphrémagog Conservation a constaté des problèmes graves de dégradation du lac et de ses tributaires. Nous avons effectué, au cours de l'été 2004, la plus importante étude jamais réalisée sur le lac : « Opération Santé du Lac 2004 ». Cette étude, qui sera rendue publique le 19 mai 2005, a pour objectif d'étudier les principaux symptômes de l'eutrophisation du littoral du lac Memphrémagog. Les principaux paramètres étudiés sont les sédiments (types de sédiments et accumulation sédimentaire) et les macrophytes (densité et espèces) (Voir Annexe X)

Un rapport préliminaire de cette étude sur des observations reliées au ruisseau Castle indique que :

*« Nous remarquons à l'embouchure du ruisseau Castle une forte accumulation sédimentaire (par exemple, autour de 50 cm de sédiments meubles s'accumulent dans les zones de 2 et 3 mètres de profondeur). De plus, nous remarquons à cet endroit une forte densité de plantes aquatiques (par exemple, les plantes aquatiques recouvrent entre 50-75% de la superficie au niveau de la zone de 1m de profond). D'ailleurs le *Myriophyllum spicatum*), une espèce reconnue envahissante, y forme un très dense herbier. Le ruisseau Castle ainsi que les rives de la région Southière-sur-le-lac apparaissent donc des portes d'entrée de sédiments et de nutriments qui contribuent à l'eutrophisation prématurée du Lac Memphrémagog. »*

Nous constatons que les activités de la station de ski causent actuellement d'importants problèmes d'érosion. Dans le rapport du programme d'échantillonnage 2003, la MRC constatait que : « *Le taux de matières en suspension du 19 août est très élevé durant l'été. La station de ski a entrepris des travaux d'excavation pour l'installation d'un nouveau télésiège. L'érosion qui peut résulter de méga projets dans le bassin du ruisseau pourrait mener à des charges non négligeables de sédiments. Le secteur résidentiel en amont de la station 4 pourrait aussi contribuer en partie aux matières en suspension.* » Ces analyses

³³ Volume 1, p. 14

³⁴ Lalande, 2001. *Parc national du Mont-Orford. Synthèse des connaissances*. P. 92 Québec

sont très crédibles puisque que 30 échantillonnages furent faits entre le 17 juin et le 19 août 2003. (MRC Memphrémagog, 2003) En 2004, on notait : « *La station 9 est placée sur l'affluent nord, à environ 1,2 km en aval de la station de ski Orford. Trois dépassements ont été enregistrés en terme de matière en suspension. La qualité est douteuse pour le phosphore total, avec des teneurs élevés lors des périodes pluvieuses et sèches....La station de ski Orford et le chemin du parc contribuent en partie au charges de sédiments dans le ruisseau... »*

Les rives de ce ruisseau sont fortement urbanisées et celles-ci causent une partie des problèmes mais nous sommes convaincus que la montagne cause énormément d'apport sédimentaire et ce, depuis de nombreuses années.

Études ultérieures

Les nombreuses études effectuées sur ce tributaire important du lac, depuis les dernières années démontrent bien les problèmes qui touchent cet important plan d'eau.

- Club de Conservation chasse et pêche, 1984. Dossier Castle Brook (Desjardins)
- Ministère du Loisir Chasse et Pêche 1993 (Cooke)
- Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle 1994 (Bérard)
- Memphrémagog Conservation Inc, 1998. Ruisseau Castle (Jutras)
- MNRFP 2001. (Teknika)
- Municipalité du Canton de Magog, 2002 (Roche)
- Société de la Faune et des Parcs, 2003 (Canuel)
- Biotope 1998-1999-2001-2004 (Bérard)
- Memphrémagog Conservation Inc.2004. Opération Santé du Lac (Rivard-Sirois & all)

Mais nous y reviendrons plus loin. Tout d'abord, il est important de connaître le rôle irremplaçable que jouent les forêts dans le système hydrique.

Dans le document du MENV *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, guide des bonnes pratiques*, (Annexe XI), nous pouvons lire :

*« Les plantes ont besoin de grandes quantités d'eau pour leur métabolisme. Elles interceptent une partie de l'eau de précipitation avant qu'elle ne parvienne au sol et l'évaporent ensuite dans l'atmosphère par transpiration végétale. Dans une région tempérée comme le Québec, **cette interception peut atteindre 25% des précipitations totales.** En retenant et en évaporant une partie de l'eau de précipitation, **la végétation joue donc un rôle majeur dans la régulation du cycle hydrologique d'un cours d'eau.** Au moment de la fonte des neiges et durant les précipitations, le cours d'eau répond par une augmentation de débit. Ces variations de débit sont évidemment influencées par la quantité de neige au sol et le temps quelle met à fondre, ainsi que par l'intensité et la durée des précipitations. Cependant, la rétention d'une partie de l'eau par la végétation, le sol et l'évapotranspiration influencent également la réponse du cours d'eau.*

*En effet, à cause de ces phénomènes de rétention et d'évapotranspiration, le ruissellement de l'eau vers le plan d'eau est diminué de façon importante. Il en résulte un écrêtement des débits de pointe et leur étalement sur une plus longue période de temps. À l'inverse, le manque ou l'absence de végétation dans un bassin versant a pour effet de diminuer d'autant les phénomènes de rétention et d'évapotranspiration; le ruissellement de surface est accéléré, l'eau arrive au cours d'eau plus rapidement et en plus grande quantité.....**L'enlèvement du couvert végétal dans un bassin versant, y compris sur les rives des lacs et cours d'eau, n'est donc pas sans conséquence sur l'environnement.** Ces changements se traduisent par des crues importantes et plus soudaines et par une augmentation du risque d'inondation; des inondations peuvent même survenir à des endroits où il n'y en avait pas auparavant. **Il se produit aussi toutes sortes d'ajustement dans le cours d'eau, en réponse à l'augmentation des débits et des vitesses d'écoulement : érosion, élargissement du canal d'écoulement, sédimentation, etc.** En plus d'accroître les débits de pointe, l'accélération du drainage peut aussi rendre intermittent l'écoulement de cours d'eau, qui était jusqu'alors permanent. »*

Pour bien comprendre, nous vous montrons les hydrogrammes de crue tirés du même document :

Figure 2 : Un milieu naturel non perturbé = débit de pointe 4 ou 5 jours

Figure 3 : Situation après un déboisement intensif

Le débit est non seulement augmenté mais il survient aussi plus rapidement, débit de pointe de 24 à 48 heures, suivant l'orage. L'urbanisation du territoire implique non seulement un déboisement intensif, mais aussi l'imperméabilisation du sol sur de grandes superficies : aires de stationnement et rues asphaltées, maisons, édifices publics, commerciaux....L'imperméabilisation du sol peut atteindre 50% dans les secteurs plus denses...

Figure 4 : Situation après déboisement et imperméabilisation du territoire.

« Dès lors, le régime hydraulique du cours d'eau urbain devient caractérisé par des crues subites de forte intensité, suivi par des étiages profonds et prolongés. L'augmentation des débits de pointe peut rendre nécessaire la reconstruction de toute une série de ponts et ponceaux qui n'étaient pas conçus pour permettre des écoulements de pointes dépassant un certain niveau. À près l'orage, quand il subsiste l'écoulement est diminué au point de compromettre la capacité d'épuration du cours d'eau. »

Voici un exemple de la capacité d'absorption des forêts, **2 hectares d'une forêt d'érables ou de hêtres retiennent 1 million de gallons d'eau en un an.**

À la question « Est-ce que 3 200 places stationnement asphaltées (28.2 acres) et 1 400 unités d'habitation peuvent avoir le même pouvoir de rétention des eaux de pluie qu'une érablière contenant des arbres âgés de 70 à 90 ans ?³⁵ La réponse est évidente, **c'est non.**

³⁵ Jean-Claude Thibault, géographe et professeur au CEGEP de Sherbrooke

Concernant le rôle important que joue la forêt dans le contrôle de l'érosion, nous citons l'étude du Club de conservation Chasse et pêche (1984 p.9) : « *Nous pourrions aussi parler de actions de la forêt sur divers cycles tel que l'azote, le phosphore et le soufre ou encore comme amortisseur du bruit et du vent, mais le grand contrôle d'un couvert forestier végétal riverain est son contrôle sur l'érosion* »

Le promoteur nous a dit « Nous ne touchons que 1km du ruisseau, 1km sur 7km, cela représente 15% de sa longueur et ce 1^{er} kilomètre est situé dans la partie la plus sensible du ruisseau : sa source. De plus, il est situé dans la partie la plus abrupte du bassin, en terrain montagneux. Je cite ici la description du ruisseau Castle faite le 15 décembre 2004 par monsieur Pierre Demers, biologiste au ministère MRNFP : « *Le bassin versant du ruisseau Castle est particulièrement un bassin dynamique, donc un bassin qui répond très rapidement aux évacuations d'eau lorsque le sol est particulièrement engorgé d'eau. Les deux tiers du bassin versant (de 37.7km) sont couverts de forêt relativement jeune.....90% du bassin est considéré comme dangereux pour le ruissellement....Il y a 451 mètres qui sont en amont de l'autoroute et 20 mètres entre l'autoroute et le lac. 80% du bassin a une pente de 4% à 30%. C'est très prononcé. En plus, la densité de drainage du bassin hydrographique du ruisseau Castle est de 2,15 km/km² ce qui est passablement élevé. Les précipitations sont donc rapidement canalisées.* » (SEPAQ, 2003) Cette importante étude démontre plusieurs facteurs de dégradation de ce ruisseau et s'avère un outil de référence exceptionnel.

Nous constatons que la montagne cause énormément d'érosion actuellement contrairement à ce qu'en dit l'étude Teknika, 2001 et nous rejetons les conclusions de ce rapport commandé par Le Ministère de la Faune et des Parcs du Québec, qui se base sur des faux énoncés, et nous citons :

« *Les activités du centre de ski ont peu d'impact sur l'érosion du ruisseau Castle en période de crue printanière. Même si le Mont-Orford était complètement boisé, le ruissellement des eaux de surface entraînerait quand même des quantités de sédiments équivalents à celles qui ont été observées cette année.* » Teknika, 2001 p.25

C'est incroyable que des experts aient énoncé de telles affirmations. Si les responsables du MRNFP qui ont approuvé cette étude sont les mêmes qui feront l'évaluation des études environnementales du projet, nous ne pouvons nous empêcher de douter à nouveau des conclusions des évaluations des impacts qui résulteront des travaux du méga-projet de développement domiciliaire.

Nous convenons que les sédiments proviennent de plusieurs sources anthropiques mais les torts causés proviennent surtout des activités de la station de ski, contrairement à ce qu'en dit l'étude Teknika (2001). Nous citerons ici les conclusions de deux autres études réalisées, l'une du MLCP, 1993 et l'autre, l'étude de Roche 2002 qui contredisent autant les conclusions de Teknika 2001 concernant l'apport sédimentaire que celles des impacts de la neige artificielle. En effet, l'étude de Cookes du MLCP (1993. p.6) dit : « *Le lien entre l'impact des travaux d'aménagement effectués sur le mont Giroux et les problèmes*

de sédimentation observés sur le cours inférieur et à l'embouchure du ruisseau Castle sont indéniables. » Concernant la fabrication de neige artificielle on y lit : « *Cet apport supplémentaire a un impact sur les berges du ruisseau en aval du territoire du parc car la situation actuelle est la résultante d'un processus d'équilibrage des forces... L'apport d'un volume d'eau significativement accru provoque une érosion des berges du ruisseau.* »

L'étude de Roche (2002 : p. 9) fait sienne certaines des données fausses de Teknika (2001), mais les contredit en partie: « *Bien que le débit additionnel des eaux de ruissellement dans le bassin versant du ruisseau Castle, occasionné par le déboisement des pentes de ski du Mont Orford, ne représente que 1% du débit à l'embouchure du ruisseau Castle, celui-ci peut quand même contribuer à éroder beaucoup plus que 1%de l'apport de sédiment transporté par le ruisseau, surtout si la surface déboisée est, en plus, décapée. De même, la neige artificielle damée.... peut ponctuellement par temps de pluie, contribuer à augmenter le débit de ruissellement et par conséquent, l'érosion. Il faut aussi mentionner que l'eau servant à la fabrication de neige artificielle provient du bassin versant adjacent et que cet apport contribue également à augmenter le volume d'eau de fonte dans le bassin versant du ruisseau Castle*». Plus loin on lit aussi « *Les causes de la sédimentation observée à l'embouchure du ruisseau Castle sont multiples et ne seraient pas uniquement anthropiques. Plusieurs modifications et aménagements dans ce bassin versant ont pu modifier quelque peu la dynamique de ruissellement et d'infiltration des précipitations. Le déboisement et le décapage de surface en pente forte (pistes de ski) ainsi que le déboisement des berges et des rives du ruisseau Castle ont pu provoqué, de façon ponctuelle, l'érosion de dépôts meubles et le transport de sédiments.....Le relief prononcé du bassin versant, la faible épaisseur des dépôts meubles, les crues printanières ainsi que les événements climatiques majeurs sont, cependant autant de causes naturelles favorisant l'érosion des sols. La problématique d'érosion du ruisseau Castle serait surtout reliée à la crue printanière, aux conditions naturelles défavorables du relief montagneux du bassin versant et aux événements climatiques majeurs.* (Roche 2002, p.24)

Nous tenons à souligner l'excellente étude Biotope (1998-1999) sur la description du milieu naturel du ruisseau Castle en huit volumes détaillés. Cette étude de M. Claude Bérard, commandée par la Municipalité du Canton de Magog, est un outil de référence précieux pour les travaux de réfection à venir.

La construction de bassins de rétention est la preuve de la quantité d'érosion causée par la déforestation de la montagne.

Le déboisement sauvage du sommet du Mont Giroux en 1988 par l'ancien locataire des lieux, a causé des torts irréparables au ruisseau Castle. Nous prenons à témoin les membres de l'Association pour la Protection du Ruisseau Castle qui déclaraient le 15 décembre 2004 : « En août 2000, avec la collaboration de Fondation Lacs et rivières du Canada, des travaux de restauration des berges ont été exécutés sur une distance de 7km...un bassin d'une dimension de 300 pieds de long, 50 pieds de large et 5 pieds de profond fut creusé, un total d'environ 200 voyages d'un camion de 10 roues ont été

sortis....Un an plus tard, le bassin était rempli à moitié. ». En juin 2004, un relevé fait et fourni par la ville de Magog, dit « Le bassin est rempli à 70% » et en juillet 2004, de fortes pluies ont fini de le remplir et les sédiments se sont même rendus jusqu'au lac, 7km plus bas. »

Nous citons aussi le témoignage au BAPE en décembre, des membres du Club de chasse et pêche, messieurs Jean-Marc Lacroix et Marcel Bousquet qui ont trouvé 23 pouces de gravier par-dessus les frayères de poissons en septembre après les pluies diluviennes d'août 2004. Le relevé de mai 2004 montrait qu'il y en avait autant, ce qui prouve bien que la station de ski génère des apports importants de sédiments.

Mesures d'atténuation

La preuve que le centre de ski cause une énorme quantité de sédiments est que plusieurs bassins de sédimentation furent mis en place. L'aménagement d'un bassin de sédimentation fut construit au pied des pistes en 1988. (Roche 2002 p.24)

Madame Hélène Robert du ministère de l'Environnement nous mentionnait que les bassins de rétention qui existent actuellement ne sont pas efficaces à 100%. « *Pour qu'ils soient efficaces, il faut que l'eau y séjourne pendant deux heures et encore un temps de rétention de 2 heures donne une efficacité de 80% et lorsqu'ils sont pleins à 60% ou 70% l'efficacité est beaucoup moindre.* »³⁶ D'après Claude Bérard, géographe, les bassins de sédimentation ne retiennent que les gros sédiments, les sédiments fins sont emportés librement. En plus, ces moyens d'atténuation ne sont pas utiles lors des grandes fontes printanières et des coups de bélier, encore moins lors de désastre naturel comme celui vécu en août 2004. Avec les changements climatiques ce n'est sûrement pas le dernier. L'étude Teknika (2001p.21) reconnaissait toutefois ceci : « *Le bassin de sédimentation du Mont-Orford retient les sédiments durant les averses, cependant il est trop petit pour retenir les sédiments en période de crues printanières.* »

Concernant les moyens d'atténuation, il y a un facteur important, le coût. Teknika dans son étude de 2001, p.23 dit : « *Pour retenir tous les éléments en période de crue printanière (débit annuel de 6,4m3/s), il faudrait construire un grand bassin de sédimentation possédant une superficie d'environ 27 000 m² et les dimensions suivantes :*

- *Une longueur de 540 mètres*
- *Une largeur de 50 mètres*
- *Une hauteur de 3 mètres*

....Cette solution est très efficace, mais le coût de construction de cet ouvrage est très dispendieux. La réalisation de ce bassin de sédimentation nécessitera un investissement d'environ 2 millions\$. »

³⁶ Robert, Hélène, décembre 2004. Rencontre à Sherbrooke

Le bilan sur le bassin versant du ruisseau Castle de la SEPAQ (2003) mentionnait ceci : **« La seule zone de conservation est limitée au Parc du Mont Orford. » n'est-ce pas là une raison majeure pour garder ces 330 acres de forêt mature intacte et préserver en permanence dans les limites du parc actuel?**

Restauration du delta du ruisseau Castle

Eau : Contamination du Ruisseau Castle au nickel et au chrome

Un autre facteur important doit être pris en compte, c'est la contamination en nickel et en chrome des sédiments du Ruisseau Castle. Les conclusions de l'étude La restauration du delta du ruisseau Castle (2002 p.25) sont : *« Les résultats des analyses chimiques d'au moins une partie des sédiments présents à la surface du delta indiquent que ceux-ci sont contaminés en nickel et à un moindre degré en chrome. La source de contamination serait localisée à la tête du bassin versant où il y aurait présence d'un gisement de roche et de dépôts meubles (till) riches en nickel et en chrome »* La solution proposée est : *« IL est essentiel de tarir ou, du moins, d'atténuer grandement la source de contamination....L'ajout de bassins de sédimentation directement en aval de la source.....devrait être considéré comme mesure d'atténuation. »*

Ces mesures d'atténuation étant moyennement efficaces, nous croyons qu'il est encore plus important de maintenir l'intégrité de la forêt située en amont. Ceci est un moyen encore plus efficace de contrer l'apport de sédiments contaminés.

Monsieur Marc Beaumier, dans sa lettre du 14 janvier déclarait que : *« L'augmentation de la sédimentation pourrait favoriser une mobilisation des métaux et métalloïdes dans les ruisseaux. Mais, là encore, il faut bien comprendre qu'une pluie abondante ou encore les crues printanières effectuent exactement la même chose. De plus, en général, comme suite à un lotissement, l'aménagement terminé (pelouse, drain..) fait en sorte que le recouvrement (till) est stabilisé. Ceci n'est très différent d'une coupe forestière (aménagement d'une piste de ski....) où la végétation est enlevée et rend le sol (till) accessible à l'érosion.... »* Nous en concluons que le déboisement majeur que nécessitera ce projet entraînera des quantités importantes de sédiments venant de la montagne. Ceux-ci peuvent être potentiellement contaminés et venir ainsi augmenter la concentration de nickel et de chrome dans le ruisseau, dans le delta, sur la plage Southière et sur la plage municipale située dans la Baie de Magog.

Nous convenons que tous les utilisateurs du ruisseau Castle doivent faire un effort pour lutter contre l'érosion des sols. Expliquer la densité d'occupation du reste du ruisseau.

Un aspect important concernant le terrain que l'on veut céder, situé près du ruisseau Castle. Dans le document DB4, il est écrit et nous citons : *« Une importante zone de chablis se trouve au sommet et sur le versant ouest de la colline à l'est du chemin du parc. Les pentes y sont parfois très graveleuses et sablonneuses ou directement sur le*

*roc, ce qui les rend très vulnérables au déchaussement. L'aménagement d'ouverture dans ces milieux pourrait occasionner d'autres chablis importants. ».*³⁷

Le **principe de précaution** devrait s'appliquer ici.

3. Bassin versant de la Rivière aux Cerises

Il est important de s'assurer que la nouvelle usine prévue au Canton d'Orford soit aussi performante que les plans déposés la décrivent. Nous recommandons un suivi serré de la part du ministère de l'Environnement ainsi que la poursuite constante des analyses sur les eaux usées se déversant de cette usine dans la rivière aux Cerises.

Également, une étude devrait être faite sur les impacts sur le système hydrique du ruisseau Castle causés par le retrait de l'étang aux Cerises de grandes quantités d'eau servant à la fabrication de neige artificielle.

Le terrain de golf

Nous savons tous que les terrains de golf consomment de grande quantité d'engrais chimiques et de pesticides. Les activités du golf se situent dans le bassin versant de la rivière aux Cerises et causent des impacts importants sur cet important tributaire du lac Memphrémagog qui se jette directement dans la Baie de Magog où se trouvent les plages publiques de la ville de Magog. Comme ce terrain est situé dans un parc, **nous recommandons au MRNFP que ce terrain obtienne une certification Audubon, afin de respecter les normes sévères dans l'utilisation des pesticides.**

Faune : réponse des experts

On a beaucoup parlé de la qualité des arbres mais il ne faut pas oublier un des premiers rôles de la forêt, celui d'habitat faunique. Qu'advient-il de la faune et des divers espèces qui vivent sur ce territoire : oiseaux, cerfs de virginie, rats laveurs, écureuils, escargots, macro invertébrés, etc. Cette forêt est, d'abord et avant tout, leur habitat. Les parcs ont été créés pour protéger ces habitats de toute agression humaine. Comme aucune étude d'impact sur la biodiversité ne fut faite préalablement à l'échange de terrains, ce projet aura pour conséquence de détruire en permanence ces importants habitats. Nous jugeons que **le principe de précaution du développement durable doit s'appliquer ici.**

³⁷ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 21 octobre 2004. *Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont au parc national du Mont-Orford.* Québec. P, 10

Impact sur les paysages :

Selon la Politique sur les parcs québécois, *les paysages constituent l'une des richesses les plus importantes associées aux parcs québécois. Le caractère acceptable d'un impact est défini, en ce qui a trait au paysage, par la préservation des traits distinctifs liés à l'organisation et à l'harmonie visuelle des composantes qui font qu'un décor suscite plusieurs émotions chez les visiteurs (l'émerveillement, le recueillement, l'impression d'isolement, etc.) en outre, un impact acceptable ne doit pas compromettre le pouvoir d'un paysage de témoigner des forces de la nature, sur le plan géologique ou géomorphologique.*³⁸

Nous jugeons que les activités actuelles du parc ont déjà grandement affecté la qualité du paysage. Le décapage du Mont-Giroux en 1988, par l'ex-locataire de la station a porté une atteinte grave à la qualité du paysage et à l'érosion des sols. En plus, il est regrettable de constater que la nouvelle chaise fut installée en 2003 sans aucune étude d'impact sur l'environnement visuel et sans qu'aucune consultation ne soit faite auprès des instances politiques régionales et auprès de la population. L'installation de cette chaise que l'on voit maintenant depuis le centre ville de Magog et de l'autoroute, a affecté le paysage estrien pour très longtemps. Il est inacceptable qu'un groupe d'individus puisse ainsi porter atteinte aux paysages d'une région et ce, avec ou non l'accord du MRNFP mais à l'encontre de la Politique sur les parcs.

Nous croyons que plusieurs secteurs d'habitation seront construits à flanc de montagne et qu'il viendront détruire à jamais le paysage naturel qui prévaut actuellement.

Autre considération importante, le plan directeur du promoteur prévoit la mise en valeur des sommets: « *La construction d'un pavillon intégrant des services de restauration au sommet fera de ce produit une nouvelle attraction touristique pour l'ensemble de la région.* » La construction d'un chalet au sommet n'est nullement justifiable et porterait atteinte au paysage. Nous **recommandons que ne soit jamais permis la construction d'un chalet sur le sommet du Mont-Orford ni sur le sommet du Mont-Giroux.** En plus, il faut s'assurer que les yourtes construites au sommet ne deviennent jamais permanentes et n'obtiennent aucun droit acquis.

Pollution lumineuse :

Dans un article du journal Le Reflet du 31 janvier 2004, p.9, nous apprenions que les promoteurs projettent d'installer un système d'éclairage des pistes.

Considérant que les activités actuelles causent déjà des torts sur les habitats fauniques du parc de conservation, selon l'avis de Monsieur Demers de la direction de l'aménagement

³⁸ Québec, 2002. Les parcs nationaux du Québec. La politique sur les parcs, Les activités et les services. P.23

de la Faune de l'Estrie³⁹ « *les opérations suivantes pratiquées en période hivernale ont directement ou indirectement des répercussions sur les ressources ou les habitats fauniques*

- *Les opérations nocturnes de fabrication de neige artificielle (panache de brume, bruits)*
- *Les opérations nocturnes de nivellement et de damage (bruits et compactage)*
- *La circulation motorisée (bruit, pollution en plus d'un éclairage mobile)*

Monsieur Demers recommandait :

« *Que soient au préalable, de façon exhaustive et coordonnée, la nature, l'intensité, la durée et les mesures d'atténuation des répercussions éventuelles de tout projet d'éclairage des pistes de ski alpin et ce, à la satisfaction des autorités du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs* »

« *Que soit pris en considération l'ensemble des éléments et aspects sociaux et environnementaux de tout projet d'éclairage d'une portion ou de l'ensemble des pistes de ski alpin* »

Quand à nous, nous croyons que rien ne justifie l'installation d'éclairage des pistes et nous croyons que ce projet d'éclairage causera un impact supplémentaire sur les habitats naturels. De plus, nous partageons les préoccupations des utilisateurs de l'observatoire du Mont Mégantic. En conséquence, **nous recommandons que ne soit permis aucune installation de système d'éclairage.**

PARTIE IV : IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET

1. La qualité de vie et la densité d'occupation du territoire.

Notre région est en pleine expansion démographique. Nous constatons que la municipalité du Canton d'Orford a connu une **augmentation de sa population permanente de 200% en 14 ans et ce surtout dans les cinq dernières années.** La Tribune du 6 octobre 2004, faisait état d'une étude récente de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) qui prévoit une augmentation de la population de 25% en 25 ans dans la MRC Memphrémagog. (Annexe XII)

Or, le méga projet de développement domiciliaire de Mont-Orford inc sera un précédent dans la région et nous craignons que par la densité d'occupation du territoire, de 30 unités d'habitations à l'hectare, il viendra ouvrir la porte à un développement intensif d'une région reconnue pour sa qualité de vie.

De plus, ce projet ne cadre pas avec la vocation de villégiature paisible de la région qui occupe une place très importante dans la vision de développement que notre milieu s'est

³⁹ Demers, Pierre, 16 décembre 2004. Compléments d'information sur les répercussions potentielles d'un éclairage des pistes de ski alpin sur la faune environnementale. Sherbrooke DB61

donné et qui est pourtant décrite dans le schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog. Les résidents tout comme les visiteurs reconnaissent la région Magog-Orford pour sa vocation de villégiature de faible densité. Plusieurs personnes côtoyées se sentent agressés par ce méga projet que plusieurs ont comparé au « désastre du Mont-Tremblant ».

Selon nous, les humains auront toujours besoin d'un contact intime avec la nature pour conserver un équilibre psychologique. C'est pourquoi il faut préserver le calme et la tranquillité que l'on retrouve dans les milieux naturels. Les gens de la ville ne quittent pas le béton pour retrouver de l'asphalte dans les parcs du Québec.

Un Article de monsieur Raymond Bernatchez dans La Presse d'octobre dernier intitulé ``Une retraite verte`` déclarait : *« De plus en plus de retraités quittent la grande ville pour migrer vers les zones de villégiature. Ce phénomène est particulièrement observable dans les Cantons-de-l'Est et dans les Laurentides....Fascinés depuis leur jeunesse par le retour à la terre, ils y reviennent...ils achètent des hectares avec pignon sur prairie. Non pas pour la cultiver mais pour le simple plaisir de les posséder. Ils recherchent prioritairement de grands terrains en bordure de l'eau ou les vues imprenables en montagne. Quand est-il des condos ? Tant qu'ils ont bon pied et bon oeil, ces retraités sont trop actifs pour se contenter d'un balcon surplombant un lac... « Les gens veulent s'établir dans Les Cantons de l'Est pour la qualité de vie, dit Albert Brandt, agent de Remax à Magog. Certains déménagent carrément des Laurentides où la densification est trop forte à leurs yeux. »*

NOUS SOMMES CONVAINCUS QUE CE PROJET AURA DES IMPACTS NÉGATIFS MAJEURS SUR LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS.

2. Impacts économiques

En tant qu'organisation à caractère écologique, nous n'avons pas l'intention de développer en profondeur ces aspects. Toutefois nous référons à trois mémoires sur le sujet et, en particulier à ceux de messieurs Jacques Saint-Pierre, Robert Benoit et Jean-Guy Loranger tous spécialistes des questions économiques, immobilières et des questions d'emploi mais nous soumettons quelques réflexions.

2.1 Équitabilité de l'échange de terrains et valeur monétaire des terrains

Nous croyons que le montant de 300,000 \$ que doit payer le promoteur pour les terrains convoités est loin de la valeur réelle de cette magnifique forêt intègre, à 85% non perturbée. Afin de connaître **la valeur réelle de ces derniers, nous demandons un avis d'un évaluateur agréé indépendant du MRNFP afin d'obtenir la véritable valeur monétaire de ces écosystèmes.**

Dans la Stratégie Québécoise sur la diversité biologique 2004-2007⁴⁰ le gouvernement déclare : *« L'une des difficultés pour le maintien de la biodiversité provient du fait qu'on*

⁴⁰ Environnement Québec 2004. *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* .Québec. p.41

ne peut accorder une valeur monétaire ou commerciale à un grand nombre de plantes, d'animaux ou d'écosystèmes. Par exemple, combien peuvent valoir les fonctions écologiques de grands peuplements forestiers du Québec?Ainsi vaut-il mieux exploiter un peuplement mature ou le conserver comme aire protégée?...L'établissement d'une valeur relative pour l'ensemble des ressources biologiques dans l'économie québécoise permettrait de commencer à pallier le manque général de données économiques à court terme plutôt que la durabilité écologique et le développement économique à long terme.»

Nous invitons la commission à prendre en compte cette notion dans l'évaluation des échanges proposés.

2.2 De réels impacts économiques?

La base du développement économique de notre région repose sur nos sites naturels exceptionnels. Porter atteinte à la nature c'est mettre en péril les fondements même de notre économie.

Il faut considérer que la région Magog-Orford possède deux pôles importants qui sont à la base de son développement économique, le territoire complet du parc national du Mont-Orford et le lac Memphrémagog. Dans ce dossier, il est important de ne pas développer un des éléments soit le centre de ski au détriment d'un autre élément important la Baie de Magog et le lac dans son ensemble, notre réservoir d'eau potable régional. Nous reconnaissons que la station de ski est une activité économique importante pour notre région pendant la période hivernale et qu'elle constitue une source importante d'emplois. Elle représente une activité parmi toute la diversité des activités récréatives que l'on retrouve dans le parc : station de ski de randonnée et de raquette, terrain de golf, terrains de camping, base de plein air, sentiers de randonnée pédestre, sites de baignade sans oublier le centre musical.

Les promoteurs prétendent que la raison première de cette transaction serait la survie du centre de ski grâce à la construction immobilière. Selon eux, le projet immobilier assurera la survie du centre de ski puisque 50% des profits seront investis dans la montagne jusqu'à concurrence de 25M. Suite au questionnement de monsieur Jauron, membre du comité aviseur qui demandait: « *Qu'arrive-t-il avec « la montagne » si le développement ne génère pas de profits escomptés (déclarés)? Aurons-nous développé du « prime land » au pied des pentes sans retombées financières sur la montagne?* ».DB21.4, p5. Une autre aberration se trouve dans la réponse donnée par le promoteur que nous citons : « *...c'est qu'il n'y aura aucune garantie de rentabilité d'absolument rien. C'est sûr que c'est un risque mesuré* » (volume 4 p.42). Nous constatons qu'il y a beaucoup d'incertitudes si l'on ajoute ce que le MRNFP dit également : « *Le mécanisme pour assurer le lien entre le développement immobilier et le développement de la station de ski n'est pas encore arrêté, à savoir comment on va le calculer.* » vol.4 p.41

Nous ne croyons pas l'affirmation à l'effet que la station de ski ne peut survivre sans le méga projet proposé. La preuve de cet énoncé n'a pas été faite. Afin de pouvoir juger

adéquatement des impacts économiques, il faudrait comme tout bon gestionnaire être en mesure de voir les états financiers de la station de ski.

Beaucoup trop de questions cruciales sur les retombées économiques restent sans réponse!

Nous faisons nôtres les seize questions de madame Marie Lequin,⁴¹ membres du comité aviseur dont en voici quelques-unes :

Existe-il des études qui démontrent que le développement immobilier au pied des pentes de ski assure la viabilité d'une station de ski ?

Existe-t-il des données sur les retombées économiques actuelles et passées de la station de ski et du terrain de golf ?

Quel est le niveau de rentabilité ?

Est-ce que le développement immobilier projeté assurera la rentabilité de la station de ski du Mont-Orford à long terme ?

Nous avons aussi quelques autres questions :

Quel est le budget annuel de fonctionnement?

À quelle fréquence doit-on effectuer des travaux d'infrastructure majeurs dans cette station de ski?

Quelle est la preuve que la survie du centre de ski dépend de ce projet immobilier? Nous n'avons vu aucun chiffres qui nous démontrent clairement que la survie du centre de ski dépend de cet immense projet immobilier.

Se pourrait-il que nous nous retrouvions dans la position d'avoir dézonné des terrains de grande valeur écologique, du « *prime land* » sans même atteindre l'objectif premier et sans retombés économiques sur la montagne!

Une fois les terrains retirés du parc, qu'advient-il si le projet ne peut pas être mené à terme? Il pourrait être abandonné, revendu en totalité ou en partie à d'autres promoteurs? Ces autres promoteurs seront-ils assujettis aux mêmes obligations financières et environnementales?

Si la survie de la station dépend de l'immobilier, dans dix ans qu'arrivera-t-il? Les constructions seront terminées, il n'y aura plus de revenus pour investir dans la station. Nous aurons un village au cœur du parc avec une station de ski qui devra fermer ses portes.

⁴¹ Marie Lequin, *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford*, 12 juillet 2004

Ceci étant dit, nous sommes assurés que la station de ski peut faire ses frais ! Après plusieurs discussions avec des experts en la matière, nous sommes convaincus, qu'avec de bons gestionnaires qui connaissent la gestion d'une station de ski, que cette station qui bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle peut faire des profits annuels.

Concernant la création d'emplois, des doutes subsistent quant aux retombés réelles pour la région. Les prévisions du nombre d'emplois créés sont, à notre avis surévaluées. Nous serions curieux de savoir combien d'études de ce genre sur les retombés d'emploi dans la région se sont avérées véridiques. Nous référons à ce sujet au mémoire de M. Jean-Guy Loranger.

Faut-il vraiment 2000 ouvriers pour construire 104 unités de logement par an tel que le prévoit le projet du promoteur?

L'état de la construction dans la région et dans le Canton d'Orford

Nous constatons que la municipalité du Canton d'Orford a connu une **augmentation de sa population permanente de 200% en 14 ans et ce surtout dans les cinq dernières années**. Il y a eu 86 unités de logement construits en 2003 et 75-80 unités en 2004. À Magog en 2003, il s'est construit 360 unités d'habitation et 384 en 2004.

Pour sa part, le projet prévoit la construction de 104 unités annuellement.

Le domaine de la construction se porte très bien dans la région. Le projet d'Orford n'est qu'un projet immobilier de plus. La région ne repose pas sur ce seul projet du moins dans les emplois qui touchent la construction.

	2003	2004	2005	2006	2007-2008	2009-2012	Total
Avec Orford			157	312	454	903	1826
Sans Orford	86	80	157	297	354	423	1231

Ces données sont tirées du document : Projections de projets de développement – Municipalité du Canton d'Orford, 2004 (Annexe XIII). Totalisant 18 projets d'autres promoteurs de la région.

Comment peut-on prétendre que ces emplois remplaceront ceux qui se perdent dans le domaine du textile? Les ouvriers du textile ne pourront pas travailler du jour au lendemain dans le domaine de la construction qui est très sévèrement réglementé au Québec.

PARTIE V : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

On tente de nous faire croire que remplacer une forêt centenaire par 3500 places de stationnement et 1400 unités d'habitation, c'est du développement durable. La notion de développement durable est ici charriée. La définition du développement durable tirée de l'avant projet de Loi sur le développement durable 2004 du gouvernement du Québec est la suivante⁴² :

Le développement durable s'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Remarquons que dans cette définition, l'**environnement** est en première position

Ce plan énonce quatorze critères, nous en retiendrons quelques-uns;

1) Protection de l'environnement : « *Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.* »

2) Efficacité économique : « *L'économie du Québec doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social de même que respectueuse de l'environnement.* »

3) La prévention : « *En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleurs techniques disponibles à un coût économiquement acceptable* » coûts des bassins de sédimentation 2 M Teknika

4) Le principe de précaution : « *Lorsqu'il y a risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.* »

Dans le cas qui nous concerne, les risques sont grands et irréversibles : destruction d'habitats, destruction d'écosystèmes, destruction de faune et de flore, modification du système hydrique, sédimentation du ruisseau Castle,

5) La préservation de la biodiversité : « *La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens* »

Considérant le manque de connaissance du milieu ainsi que l'absence d'étude d'impact global du projet, nous croyons qu'il faut appliquer ici le principe de précaution.

⁴² Québec, 2004. *Plan de développement durable, document de consultation*. P. 22-23. Québec

6) Le respect de la capacité de support des écosystèmes : « *Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes; elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.* »

La coupe de cette forêt, l'apport phénoménal de sédiments et l'urbanisation de ces berges détruira les frayères et causera un tort irrémédiable au ruisseau Castle et à la Baie de Magog.

Nous concluons que :

- 1) Retirer 330 acres de forêt d'un parc ne répond pas aux critères du développement durable;
- 2) Retirer d'un parc une forêt qui a tous les attributs d'une forêt ancienne ne répond pas aux critères du développement durable;
- 3) Permettre la coupe de 183.8⁴³ acres de forêt matures situées ne répond pas aux critères du développement durable;
- 4) Modifier le système hydrique d'un ruisseau ne répond pas aux critères du développement durable;
- 5) Détruire l'habitat pour la faune ne répond pas aux critères du développement durable;
- 6) Remplacer une forêt mature par des stationnements asphaltés et des milliers d'habitations au cœur d'un parc ne répond pas aux critères du développement durable;
- 7) Construire un village au cœur d'un parc de conservation ne répond pas aux critères de développement durable;

Ces critères sont d'ailleurs repris dans le Plan gouvernemental sur la diversité biologique 2004-2007⁴⁴, les principes du développement durable y sont décrits comme suit :

- *La satisfaction des besoins essentiels des humains dans une perspective de qualité de vie.*
- *L'équité sociale dans un souci d'équité intergénérationnelle;*
- *La prévention et la précaution;*
- *Le respect de la capacité de support des écosystèmes;*
- *La conservation responsable;*

Ce méga projet n'est pas un besoin essentiel des humains, le développement immobilier actuel du Canton d'Orford et de la ville de Magog suffit amplement pour la création d'emplois dans ce domaine.

L'équité sociale est bafouée puisque l'on donne à quelques individus des privilèges sur des terres publiques qui appartiennent à tous.

⁴³ Ou 234.07 chiffre du promoteur

⁴⁴ Québec, 2004-2007. *Plan gouvernemental sur la biodiversité biologique 2004-2007, en bref.* p. 5.
Québec

Ce projet est très loin du principe de prévention et de précaution puisque ce projet aura des impacts majeurs sur la faune du parc et sur le ruisseau Castle.

On ne respecte pas la capacité de support des écosystèmes puisque l'on abattra plus de 160 acres de forêt détruisant ainsi cet écosystème forestier remarquable.

Ce n'est nullement de la conservation responsable puisque le ministre veut retirer du parc 330 acres de terrain pourtant protégé en permanence par la Loi dans le but d'y construire des activités humaines de grands impacts dans le parc par définition voué à la conservation.

Nous devons suivre les recommandations du rapport Coulombe qui estime que le fil conducteur du développement durable des forêts du Québec doit être la gestion écosystémique, laquelle doit se traduire par **des actions concrètes qui reconnaissent la primauté des écosystèmes**⁴⁵. C'est encore plus vrai quand il s'agit de terrains faisant partie d'un parc.

⁴⁵ La Presse. 15 décembre 2004. *Vers la gestion écosystémique. Le développement durable des forêts doit reconnaître la primauté des écosystèmes.*

RECOMMANDATIONS

Afin de permettre l'agrandissement du parc :

Considérant que ceci ne nécessite aucun échange de terrain pour ce faire :

Que la SEPAQ inclut immédiatement dans les territoires du parc, les terrains appartenant au gouvernement qui ont fait parti des discussions en 2002.

Considérant que le promoteur a démontré sa grande ouverture pour la protection de l'environnement :

Justifié par la politique du gouvernement sur les aires protégées qui vise l'atteinte de l'objectif de 8%, nous recommandons à la SEPAQ de négocier avec le détenteur du bail actuel, le sommet du Mont Alfred-Desrochers ainsi que la partie du ruisseau du Rocher situés dans les terrains sous bail

Après que cette controverse sera résolue :

Qu'une coalition régionale soit mise en place pour travailler à l'agrandissement du parc.

Comme une grande partie des terrains adjacents du pic au Corbeaux, dans lequel nous retrouvons le site candidat d'écosystème forestier exceptionnel, appartient déjà au promoteur, nous suggérons à ce dernier de faire un don écologique de ce terrain exceptionnel, afin de préserver l'intégrité de cet écosystème forestier exceptionnel.

Recommandations concernant les activités projetées

Considérant que l'environnement paysager de la montagne est déjà détruit par la destruction du sommet du Mont-Giroux, les tours de transmission du sommet ainsi que l'installation de la nouvelle chaise.

Considérant que cette infrastructure est accessoire et nullement indispensable.

Considérant que cette infrastructure entraînera un accroissement de l'achalandage au sommet.

Considérant les problèmes reliés à l'installation d'infrastructures d'eau et d'égouts.

Considérant la très basse altitude de la montagne

Considérant les impacts importants sur l'environnement paysager que cela causerait

Nous recommandons de refuser toute construction de chalets aux sommets du Mont-Giroux et du Mont Orford. . En plus, il faut s'assurer que les yourtes construites au sommet ne deviennent jamais permanentes et n'obtiennent aucun droit acquis.

Recommandations environnementales

La LQE prévoit, sur les terres publiques, une bande de protection de 20 mètres de chaque côté des ruisseaux. Nous avons constaté que cette règle n'est pas respectée actuellement

dans la partie du ruisseau Castle qui traverse la station de ski. Nous recommandons donc que l'on **applique dès maintenant la réglementation existante** sur la protection des rives et du littoral dans les terrains actuellement sous bail.

Poursuivre l'étude Roche sur la caractérisation des sédiments du ruisseau Castle jusqu'au sommet du Mont-Orford, afin de connaître la provenance du nickel et du chrome et d'apporter les correctifs contre l'érosion.

Recommandations concernant les activités actuelles du parc :

Nous invitons le MRNFP à appliquer la politique des parcs :

Ces activités sont maintenues uniquement dans les parcs où elle sont déjà offertes, et ce, en raison d'un état de fait...on doit cependant minimiser le plus possible l'impact des équipements et des aménagements des zones de récréation intensive, afin de ne pas menacer le maintien de l'intégrité écologique des zones périphériques.

(...)là où des aménagements ou des équipements récréatifs existants ont déjà compromis le maintien de l'intégrité écologique, **on doit chercher à restreindre l'impact causé par le fonctionnement actuel des équipements**, en adoptant des pratiques aux répercussions négatives limitées pour le milieu naturel. **On vise alors le maintien de l'intégrité écologique à l'échelle du parc dans son ensemble et non à l'échelle de la zone de récréation intensive**

D'interdire les tours d'hélicoptère lors de la foire automnale

Étudier l'impact des pistes d'hébertisme au sommet des arbres.

Recommandations à la municipalité du Canton d'Orford

Afin de préserver la qualité de vie et la quiétude du territoire

Dans les milieux desservis par le système d'égouts, de limiter la densité d'occupation du territoire à 10 unités à l'hectare, peut-être 12 ou 18 dans certains endroits très limités.

Recommandations à la MRC Memphrémagog

Nous recommandons à la MRC :

De reconnaître énergiquement que le parc national du Mont-Orford est une richesse naturelle primordiale qu'il faut préserver en permanence.

De reconnaître que le Mont-Orford constitue avec le Lac Memphrémagog sont les deux pôles du développement économie de notre région et protéger leurs intégrité.

De modifier rapidement son schéma d'aménagement afin que la parc du Mont-Orford soit zoné en permanence, parc de conservation tel que stipulé dans la loi.

Recommandations au gouvernement du Québec

D'étudier sérieusement et de mettre en pratique les recommandations du document *Projet de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) sur les pressions périphériques exercées sur les aires protégées au Québec. Acquisition de connaissances scientifiques. Parc National du Mont-Orford. Rapport de synthèse, document préliminaire. Déc.2004*

EN CONCLUSION

Nous nous opposons au retrait de terrains du parc national du Mont-Orford et nous demandons au Premier ministre, monsieur Jean Charest, de respecter la Loi et l'esprit de la Loi sur les parcs en refusant la modification des limites du par cet ainsi, refuser l'échange illégal de terrains proposé, afin de préserver l'intégrité écologique et territoriale du parc national du Mont-Orford.

Considérant tout ce qui suit, nous considérons que ce projet d'échange et ce projet de développement ne répond pas à la Loi des Parcs et contreviennent à La Politique sur les parcs en portant atteinte à l'intégrité écologique et territoriale du parc national du Mont-Orford.

À notre avis, le seul fait de modifier les limites et de retirer ces écosystèmes forestiers exceptionnels du parc est une atteinte à l'intégrité écologique et territoriale du parc national du Mont-Orford.

Nous sommes convaincus que ce projet porte atteinte à la biodiversité du parc.

Nous considérons que les impacts environnementaux de ce projet seront majeurs, permanents et irréversibles.

Nous sommes convaincus que ce projet aura des impacts négatifs majeurs sur la qualité de vie des citoyens.

Comme société nous nous donnons des règles et nous énonçons des principes. Un de ceux-là, c'est de préserver des habitats, des écosystèmes exceptionnels ou communs, la faune et la flore qui vivent dans ces espaces. Nous ne devons pour aucune considération aller à l'encontre de nos principes.

Pour nous, la préservation de l'intégrité du parc du Mont-Orford, tel que stipulé par la Loi sur les parcs, est une question de principe. Les parcs doivent être préservés en permanence et pour nous, permanence veut dire à perpétuité!

Les yeux du Québec sont tournés vers nous. Cette décision aura des impacts sur tous les parcs du Québec.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU CASTLE. Bérard 1994

BAPE 1992. *Projet d'aménagement de plages au lac Memphrémagog. Rapport d'enquête et d'audience publique.* P.76

MRC MEMPHRÉMAGOG, 2003-2004. *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog.*

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG, 1998-1999. Parties du bassin versant du ruisseau Castle et de ses affluents, description du milieu, étude produite par Biotope enr.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT, 2004. *Audience publique sur les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.* Volume 1-2-3-4-5. Orford

DEMERS, Pierre, 16 décembre 2004. *Compléments d'information sur les répercussions potentielles d'un éclairage des pistes de ski alpin sur la faune environnante.* Sherbrooke

HONE, Francine. 2004. Avis relatif au Plan de développement du parc national du Mont-Orford.

JAURON, Guy, 12 juillet 2004. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford.* Magog.

LALANDE, Francine 2001. *Parc national du Mont-Orford, synthèse des connaissances.* P. 135-136 Québec

LEQUIN, Marie. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford, 12 juillet 2004*

MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION, 2004, *Opération Santé du lac 2004.* Magog (étude à être rendu public le 9 mai 2005)

MINISTÈRE DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2001. *Étude sur l'érosion du ruisseau Castle.* Technica Inc.. Sherbrooke

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 23 décembre 2004. *Effets possibles du développement domiciliaire sur un petit bassin versant en zones de montagne.* DB66 p 1 à 4

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, guide des bonnes pratiques.* P.21-22-23

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2004. *Compléments d'information sur les répercussions potentielles d'un éclairage des pistes de ski alpin sur la faune environnante*. Sherbrooke

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, direction de l'environnement forestier. Villeneuve, Normand, 2000. *Critères et indicateurs permettant la reconnaissance, la localisation et l'évaluation des forêts à de fins de conservation. Partie 1 : Forêt tempéré sous zone de forêts feuillues document de travail*. P.2-3

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 21 octobre 2004. *Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont au parc national du Mont-Orford*. Québec

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Décembre 2004. *La proposition de modification des limites et du zonage au parc national du Mont-Orford*, présentation faite le 13 décembre 2004. Orford

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2004. *Compléments d'information sur les répercussions potetielles d'un éclairage des pistes de ski alpin sur la faune environnante*. Sherbrooke

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre relative à la présence de mines près du Mont-Orford et à la contamination naturelle possible par le nickel et le chrome, 14 janvier 2005. p.3

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Lettre concernant l'accès aux unités de logements par la route 1441, 14 janvier 2005

MINISTÈRE DU LOISIR CHASSE ET PÊCHE. 1993. *Étude post-impact de l'aménagement des pistes de ski alpin sur le Mont-Giroux*. Gouvernement du Québec

MONT-ORFORD INC. 2004. *Plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford*. 27 février 2004.

MORIN ET ROUX, 1997-1998. *Inventaire herpétologique du parc du Mont-Orford*

MRC MEMPHRÉMAGOG, 2003. *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRCMemphrémagog*. Magog

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG, 2002. *Restauration du delta du Ruisseau Castle*. Roche. Sainte-Foy

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD, 2005-2010. *Planification stratégique*. Orford

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD, 2004. *Projections de projets de développement*. Orford

QUÉBEC. *Loi des parcs*, L.R.Q.C., c. p.9, à jour au 1^{er} août 2004

QUEBEC, 2002. Les parcs nationaux du Québec. La politique sur les parcs, Les activités et les services. P.24

QUEBEC, 2004. *Plan de développement durable, document de consultation*. P. 22-23. Québec

QUÉBEC, 2004-2007. *Plan gouvernemental sur la biodiversité biologique 2004-2007, en bref*. p. 5.-6 Québec

QUÉBEC, 2004. *Plan de développement durable, document de consultation*. P. 22-23. Québec. p. 22-23

QUÉBEC, 2004. *Stratégie québécoise sur la diversité biologique*. Québec. p.41

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS. Janvier 2003. *Bilan des connaissances sur le bassin versant du ruisseau Castle*. Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avril 2003. *Synthèse de la consultation et recommandations*, version révisée.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2002. *Synthèse de la consultation et recommandations*, version originale.

UQCN, DÉCEMBRE 2004. *Acquisition de connaissances scientifiques. Parc national du Mont-Orford. Projet de l'UQCN sur les pressions périphériques exercées sur les aires protégées au Québec, rapport synthèse, version préliminaire*.

Journaux

LA PRESSE, 6 janvier 2005. *Dix grands projets pour sauvegarder notre environnement*. P. A19

LA PRESSE, Octobre 2004. *Une retraite verte*. Raymond Bernatchez

LA PRESSE, 15 décembre 2004. *Vers la gestion écosystémique. Le développement durable des forêts doit reconnaître la primauté des écosystèmes*.

LA TRIBUNE. , *Forum des idées pour le Québec. Dix projets pour sauvegarder notre environnement*. Jeudi 6 janvier 2005, p.A-19

